



## Document d'objectifs Natura 2000



# MONT LOZERE

Site d'Intérêt Communautaire « Mont Lozère » FR 9101361

Document de synthèse

Validé par le Conseil d'administration du Parc National des Cévennes  
par délibération n° 20100429 du 9 novembre 2010



<b><u>I. AVANT-PROPOS : STRUCTURATION DU DOCOB, VALIDITE, CONTEXTE D'ELABORATION ET RAPPEL DES ETAPES DE CONCERTATION .....</u></b>	<b><u>5</u></b>
<b><u>II. LA DEMARCHE NATURA 2000 .....</u></b>	<b><u>9</u></b>
<b><u>III. LES CO-OPERATEURS DU DOCUMENT D'OBJECTIFS .....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>IV. PRESENTATION GENERALE DU SITE .....</u></b>	<b><u>13</u></b>
<b>A. LOCALISATION .....</b>	<b>13</b>
<b>B. STATUT FONCIER.....</b>	<b>16</b>
<b>C. STATUTS DE PROTECTION .....</b>	<b>16</b>
<b>D. INFRASTRUCTURES .....</b>	<b>17</b>
<b>E. URBANISME .....</b>	<b>17</b>
<b>F. POPULATION .....</b>	<b>18</b>
<b>G. LES ACTEURS DU TERRITOIRE.....</b>	<b>18</b>
<b><u>V. DIAGNOSTIC PHYSIQUE .....</u></b>	<b><u>21</u></b>
<b><u>VI. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE .....</u></b>	<b><u>23</u></b>
<b>A. LA GESTION FORESTIERE .....</b>	<b>23</b>
1. LA FORET PUBLIQUE SUR LE MONT LOZERE .....	24
2. LA FORET PRIVEE .....	27
<b>B. L'AGRICULTURE .....</b>	<b>30</b>
1. LE CONTEXTE GENERAL.....	30
2. LES SYSTEMES D'EXPLOITATION.....	31
3. L'UTILISATION DES TERRES PAR L'AGRICULTURE .....	33
4. L'AGRO-TOURISME.....	34
5. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (MAE).....	34
6. CONCLUSION .....	36
<b>C. LE TOURISME ET LES ACTIVITES DE PLEINE NATURE .....</b>	<b>37</b>
1. ESTIMATION DE LA FREQUENTATION .....	37
2. STRUCTURES D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT .....	37
3. LES EQUIPEMENTS POUR LA RANDONNEE ET LA DECOUVERTE DU SITE .....	38
4. LES ACTIVITES DE SKI ET DE PLEINE NATURE .....	38
<b>D. PECHE ET CHASSE .....</b>	<b>39</b>
1. LA PECHE .....	39
2. LES ACTIVITES CYNEGETIQUES .....	39

<b><u>VII. LE DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....</u></b>	<b><u>43</u></b>
<b>A. PRESENTATION SYNTHETIQUE DES HABITATS NATURELS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>44</b>
1. LES HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE HABITATS .....	44
2. LES ESPECES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE OISEAUX.....	46
3. LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE HABITATS.....	49
4. LES ESPECES VEGETALES PROTEGEES AU NIVEAU NATIONAL .....	51
<b>B. DYNAMIQUE DES FORMATIONS VEGETALES.....</b>	<b>51</b>
<b><u>VIII. HIERARCHISATION DES ENJEUX ET PROPOSITION D'OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....</u></b>	<b><u>55</u></b>
<b><u>IX. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION.....</u></b>	<b><u>59</u></b>
<b>A. DECLINAISON DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE EN OBJECTIFS OPERATIONNELS ET MESURES DE GESTION.....</b>	<b>60</b>
<b>B. DETAIL DES MESURES CONTRACTUELLES DE GESTION ET D'AIDE A L'INVESTISSEMENT .....</b>	<b>71</b>
1. LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES TERRITORIALISEES (MAET) : UN OUTIL DE LA PAC POUR AIDER LES AGRICULTEURS A LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS LES PRATIQUES AGRICOLES. ....	71
2. DES MESURES D'INVESTISSEMENT VISANT A PERMETTRE D'ENGAGER DES OPERATIONS DE RESTAURATION DE MILIEUX EN VUE D'AMELIORER LEUR ETAT DE CONSERVATION. ....	79
3. LES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT .....	84
<b>A. LA CHARTE NATURA 2000 .....</b>	<b>85</b>
<b>B. L'EVALUATION DES INCIDENCES POUR CERTAINS PROJETS.....</b>	<b>86</b>
<b>C. PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB .....</b>	<b>87</b>

## I. Avant-propos : structuration du Docob, validité, contexte d'élaboration et rappel des étapes de concertation

---

Le présent **document d'objectifs du site Natura 2000 Mont-Lozère**, se présente sous la forme d'un **document de synthèse**, document opérationnel destiné à résumer les enjeux patrimoniaux du site, les objectifs de gestion durable, les mesures de gestion et leurs moyens de mise en œuvre, ainsi que les procédures de suivi à mettre en place pour assurer la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site. Ce document comporte des annexes :

- des annexes cartographiques : périmètre du site, données relatives aux habitats naturels, aux espèces, aux activités et aux mesures de gestion proposées.
- des fiches concernant chaque espèce et habitat d'intérêt communautaire rencontrés sur le site
- la déclinaison des actions proposées sous forme de fiches-action et charte.

Ce document de synthèse sera envoyé à tous les membres du comité de pilotage et mis à la disposition du public dans chaque mairie des communes concernées par le site Natura 2000. Il sera également disponible sur le site Internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon (<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

Un **document de compilation** des inventaires, recherches bibliographiques, analyses et propositions issues des travaux conduits dans le cadre de l'élaboration du DOCOB est également disponible et pourra être consulté sur demande au Parc National des Cévennes, à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon, à la Préfecture de Lozère et à la Direction Départementale des Territoires de Lozère. Références : Document d'objectifs du site d'importance communautaire « Mont Lozère », site FR 9101361 et de la zone de protection spéciale « Les Cévennes » partielle, site FR 9110033, volume 1 : inventaires, diagnostics socio-économique et écologique, hiérarchisation des enjeux et objectifs de développement durable. PNC, 2006.

Ce Docob concerne le **site d'importance communautaire « Mont-Lozère » (SIC FR 9101361)**, proposé au titre de la **Directive habitat – faune - flore** comme projet de site d'importance communautaire en décembre 1998, devenu SIC le 7 décembre 2004, sur 11 645 ha, pour 10 habitats naturels et 2 espèces.

Ce site est intégralement inclus dans la **Zone de Protection Spéciale « Les Cévennes » (ZPS FR 9110033)** désignée au titre de la Directive Oiseaux, pour 91 270 ha, par arrêté ministériel du 26 octobre 2004.

Afin d'assurer la cohérence entre les objectifs et les actions des deux sites, le présent Docob présente les données « oiseaux » de la partie de la ZPS concernant le Mont-Lozère au sens large, donc sur un périmètre élargi de 24 663 ha. **Ce périmètre d'étude est appelé « ZPS partielle »**. Pour avoir une vision complète des objectifs et actions de la ZPS, il est nécessaire de se référer au document d'objectifs de la ZPS.

Durée de validité :

Il est important de préciser et de garder à l'esprit que ce DOCOB est un **document de planification qui repose sur un constat (ou diagnostic) réalisé à un temps donné (2004 – 2006)**. Or, toutes les données à partir desquelles ce document est élaboré sont des données relatives au "vivant". Il s'agit d'éléments qui évoluent, qu'il s'agisse d'espèces de faune (certaines disparaissent ou se raréfient, d'autres apparaissent), de leurs habitats ou de pratiques humaines (pastorales, sylvicoles ou de loisirs... pour ne citer qu'elles) qui s'exercent sur le site. Ainsi entre le début d'élaboration du présent document (2004 - 2006), la validation des diagnostics et des objectifs de développement durable (février 2006), puis l'approbation du Docob final lui-même (fin 2010), la situation a-t-elle pu évoluer. Il convient donc de prendre ce Docob comme un document toujours provisoire, valable à l'instant T et pour une période relativement courte (une demi-douzaine d'années), à remanier et à ajuster pour tenir compte à la fois de l'évolution des éléments cités plus haut (évolution des milieux, des espèces, des pratiques, voire des politiques de développement, agricole par exemple), mais aussi des effets des actions engagées, tels que révélés par les suivis engagés dans le cadre du présent Docob.

La révision du document d'objectifs est prévue par intégration en continue des évolutions concernant les éléments de diagnostic, conduisant éventuellement à une révision des enjeux et du programme d'actions.

Contexte d'élaboration du document d'objectifs :

Le site Natura 2000 du Mont-Lozère est intégralement situé en cœur du Parc National des Cévennes. Sa richesse patrimoniale repose sur la présence de milieux ouverts, et de milieux tourbeux et humides, milieux auxquels sont inféodés toute une diversité d'espèces floristiques et faunistiques. Le maintien de cette richesse patrimoniale est fortement lié au maintien des activités pastorales et aux pratiques agricoles qui permettent l'entretien des milieux ouverts.

Depuis sa création, en partenariat avec le monde agricole, le Parc National des Cévennes soutient le maintien d'activités agricoles permettant la préservation des milieux et espèces d'intérêt patrimonial, et tout particulièrement le pastoralisme. Ceci a permis de freiner la fermeture des milieux et de maintenir dans une certaine mesure la diversité du patrimoine naturel lié à des milieux très originaux. Cependant, malgré les efforts consentis depuis une trentaine d'années, le maintien de cette activité pastorale, sédentaire et transhumante, reste précaire et soumis aux évolutions économiques. La dynamique de boisement spontanée reste importante et se manifeste dès que la pression pastorale diminue. L'avenir de la richesse des milieux et espèces du Mont-Lozère reste donc étroitement lié aux moyens qui pourront être mis en œuvre pour soutenir les activités pastorales.

La politique Natura 2000 est une opportunité pour accéder à des outils de gestion permettant d'aller dans ce sens. Ce document d'objectifs s'inscrit dans la continuité des actions déjà entreprises.

## Les différentes étapes de la concertation

Les grandes étapes d'élaboration du Document d'objectifs ont été validées par le comité de pilotage :

- **Le Comité de pilotage du site a été installé le 15 avril 2003.** Cette réunion a permis le lancement des opérations d'inventaire sous l'égide du Parc National des Cévennes désigné « opérateur du site » par le Préfet de Lozère. Pour élaborer ce document, le PNC est accompagné de 5 co-opérateurs : l'Office national des Forêts, le Centre régional de la Propriété Forestière, la Coopérative forêt privée lozérienne et gardoise, pour le diagnostic forestier, la Chambre d'agriculture du Gard et le comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) pour le diagnostic agricole.
- Lors de sa **deuxième réunion le 28 février 2006, le COPIL** a pu valider l'état des lieux (diagnostics écologique et socio-économique), la hiérarchisation des enjeux et les objectifs de développement durable. Ont également été validées la liste des Mesures agro-environnementales et le principe de concertation sous forme de 3 groupes de travail : agriculture / forêt / tourisme.

La parution de la loi du 14 avril 2006 relative aux Parc Nationaux **a nécessité la modification de l'organisation de la concertation pour l'élaboration du Docob en transférant le rôle du comité de pilotage du site au Conseil d'administration du parc.** En effet, l'article L414-2 du code de l'environnement précise que « lorsque le site est majoritairement situé dans le périmètre du cœur d'un parc national et par dérogation aux II à V [du même article], l'établissement public chargé de la gestion du parc établit le document d'objectifs et en suit la mise en œuvre.

Par ailleurs, le décret d'application du 28 juillet 2006 précise que *« lorsque plus de la moitié de la superficie des espaces d'un site Natura 2000 est située dans le périmètre d'un cœur de parc national, le document d'objectifs établi par le conseil d'administration de l'établissement public du parc national prend la forme d'un document de mise en œuvre de la charte du parc national dont le contenu est conforme aux dispositions de l'article R414-11 ».* (Article R414-10 du code de l'environnement).

- Ainsi, lors de sa réunion du 30 octobre 2007, **le conseil d'Administration du PNC a pris plusieurs décisions relatives au site natura 2000 du Mont-Lozère** :
  - modification du règlement intérieur du PNC en vue de la création de comités de suivis propres aux sites N2000 = commissions
  - Création de la commission Natura 2000 Mont-Lozère reprenant la composition du COPIL
  - approbation de la liste des mesures agri-environnementales applicables pour le Docob Mont-Lozère

### Validation du document d'objectifs :

- Le 27 septembre 2010 le projet a été présenté au Conseil scientifique du PNC qui a émis un avis favorable sous réserve de points à détailler dans le cadre d'études complémentaires et au cours de la mise en œuvre.
- Le 21 octobre 2010, la commission Natura 2000 Mont-Lozère du Conseil d'administration du PNC a examiné la version finale du document d'objectifs et donné un avis favorable au projet sous réserve de certains amendements pris en compte dans la charte.
- **Le 9 novembre 2010 le Conseil d'administration du PNC a ainsi pu, au regard de l'avis de la commission, valider définitivement le document d'objectifs.**

**La concertation pour l'élaboration des cahiers des charges des mesures de gestion et de la charte Natura 2000 du site a été conduite dans le cadre de groupes de travail :**

**En 2006, 3 groupes de travail ont été constitués pour discuter des enjeux propres à chaque habitat et espèce, des pratiques, des mesures de gestion à proposer**

- Groupe « agriculture » : 5 réunions + 1 réunion concernant plus spécifiquement l'apiculture : du 3 avril au 26 septembre 2006
- Groupe « forêt » : 2 réunions les 23 mai et 12 octobre 2006
- Groupe « tourisme » : 1 réunion le 23 mai 2006

Par ailleurs, en 2008, **le projet de charte Natura 2000 a été travaillé en commission agriculture – forêt du PNC**, réunie en 2 groupes de travail distincts, avec une approche commune à tous les sites Natura 2000 dont le PNC est opérateur (Mont-Lozère, Aigoual-Lingas et la ZPS Cévennes) :

- groupe « milieux ouverts » : 3 réunions les 30/06, 11/09, 27/10
- groupe « milieux forestiers » : 3 réunions les 30/06, 12/09, 23/10

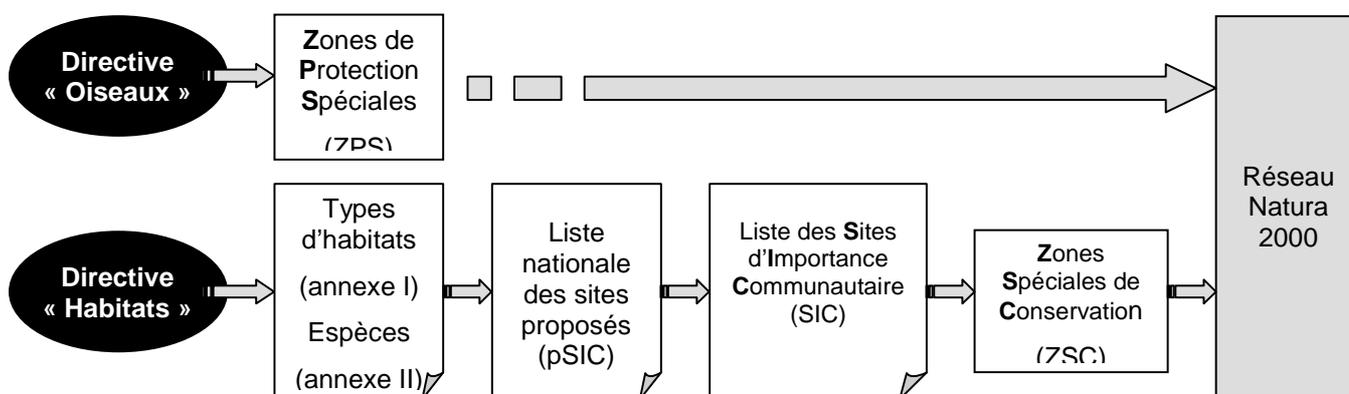
**Les projets de charte ont été validés en commission agriculture – forêt le 5 décembre 2008.**

## II. La démarche Natura 2000

Le réseau européen Natura 2000 a pour objectif la préservation de la biodiversité, grâce à la conciliation des exigences des habitats naturels et des espèces avec les activités humaines économiques, sociales et culturelles qui s'exercent sur le territoire, ainsi qu'avec les particularités régionales et locales. L'objectif principal est de promouvoir une gestion concertée et assumée par tous les acteurs intervenant directement ou indirectement sur les espaces naturels. La conservation de la diversité biologique est en effet très souvent liée à l'action de l'homme, spécialement dans l'espace rural et forestier.

Le réseau Natura 2000 est constitué de :

- Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive « Habitats » du 21 mai 1992 ;
- Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive « Oiseaux » du 2 avril 1979.



Pour mettre en œuvre ces directives et remplir ses obligations de conservation de la biodiversité, la France a choisi de désigner des sites sur l'ensemble de son territoire conformément à ses obligations communautaires, avec pour chaque site un document appliqué de gestion dit « document d'objectifs » (DOCOB). Le DOCOB est établi au niveau local sous la responsabilité du Préfet de département assisté d'un opérateur technique (collectivité territoriale, ...), en faisant une large place à la concertation. Un comité de pilotage regroupe, sous l'autorité d'une collectivité territoriale (cf. décret n°2006-922 du 26 juillet 2006) ou du Préfet, les partenaires concernés par la gestion site.

Le document d'objectifs comporte un état des lieux naturaliste et humain du site et définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles à mettre en place. Il précise également les modalités de financement des mesures contractuelles. C'est donc à partir du DOCOB que seront établis des contrats de gestion Natura 2000. Le réseau Natura 2000 vise à consolider, améliorer et pérenniser sur le long terme les activités agricoles, sylvicoles et touristiques qui participent à l'entretien et à la qualité des espaces naturels et de la vie rurale. Il contribuera ainsi à faire reconnaître des territoires intéressants du point de vue biologique, écologique et anthropique, en accordant les moyens nécessaires à leur préservation et à leur mise en valeur. Il constitue une audacieuse politique d'aménagement et de gestion du territoire, à la disposition des acteurs locaux.

A l'occasion de chacune de ces étapes constitutives du document d'objectifs, une place de choix à l'information et à la sensibilisation des acteurs locaux est donnée car c'est de ceux-ci que dépend la mise en œuvre opérationnelle du document d'objectifs.



### III. Les co-opérateurs du Document d'Objectifs

---



Sous le contrôle de l'Etat et du comité de pilotage, le document d'objectifs est conduit par un opérateur principal, le Parc national des Cévennes, qui a réalisé une grande partie de l'inventaire des habitats et espèces, et a rédigé le document d'objectifs, en collaboration avec les co-opérateurs suivants :



L'Office National des Forêts – Agences de la Lozère et du Gard, en charge dans les forêts domaniales de l'inventaire des habitats naturels forestiers, de l'inventaire des activités forestières, des aspects liés à la gestion et de participer à l'élaboration de mesures de gestion durable.



Le CRPF Languedoc-Roussillon, en charge dans les forêts privées de l'inventaire des habitats naturels forestiers, de l'inventaire des activités forestières, des aspects liés à la gestion et de participer à l'élaboration de mesures de gestion durable ;



La coopérative de la Forêt Privée Lozérienne et Gardoise, en charge dans les forêts privées de l'inventaire des habitats naturels forestiers, de l'inventaire des activités forestières, des aspects économiques et de participer à l'élaboration de mesures de gestion durable ;



Le comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace en Lozère (COPAGE) en charge du diagnostic foncier, de la description de l'activité agricole et de la caractérisation des enjeux ainsi que de participer à l'élaboration de mesures de gestion et d'actions de communication-concertation ;



La chambre d'agriculture du Gard a validé et fourni les données existantes au niveau agricole pour ce département.



## IV. Présentation générale du site

---

### A. Localisation

Voir carte n°1 : « Localisation des périmètres ».

Voir carte n°2 « Limites des collectivités territoriales ».

Voir carte n°3 « Structures intercommunales ».

**Le Site d'Importance communautaire (SIC) « Mont Lozère »** (FR9101361) s'étend sur une surface de 11 645 ha (surface initiale déclarée au FSD) désigné au titre de la directive Habitat, faune flore.

Il s'étend sur les départements du Gard et de la Lozère et couvrent principalement les cantons de Génolhac, Pont de Montvert, Villefort et le Bleygard. 14 communes et 6 communautés de communes sont concernées : Des Cévennes au Mont Lozère, Goulet – Mont Lozère, Hautes Cévennes, Haut Tarn, Valdonnez et Villefort.

Dans un souci de cohérence des périmètres, **des réajustements cartographiques ont été effectués** :

- ajustement avec le périmètre du Site d'Importance Communautaire du Valdonnez (FR 9102008). Le périmètre de ce site a été modifié, entraînant de ce fait la nécessité d'une modification du périmètre du site « Mont-Lozère » (suppression des chevauchements et ajouts des petites bandes comprises entre les deux périmètres)
- ajustement avec le périmètre de la ZPS « Les Cévennes » lorsque la bande de terrain entre le périmètre de la ZPS et celui du SIC Mont-Lozère était inférieure à 100 m environ.

**La surface du site proposé pour désignation en Zone Spéciale de Conservation (ZSC) est donc de 11 778 ha**, soit une variation négligeable de 1%.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence avec les enjeux, objectifs et actions la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Les Cévennes » (FR9110033), désignée au titre de la directive Oiseaux, **le périmètre d'étude pour l'élaboration du Docob a été élargi à 24 663 ha**, couvrant le SIC Mont-Lozère ainsi que la partie de la ZSP Cévennes concernant le Mont-Lozère au sens plus large.

Voir carte n°1 : « Localisation des périmètres ».

**En conclusion** : Pour l'ensemble du présent document

Le diagnostic a été réalisé sur un **périmètre d'étude élargi de 24 663 ha** comprenant :

- la surface initialement désignée en Site d'Importance Communautaire, **soit 11 645 ha** (surface du FSD)
- la partie de la ZPS « Cévennes » concernant le Mont-Lozère au sens large

La mise en œuvre de ce document d'objectifs se fera sur la **surface proposée de 11 778 ha** après ajustements cartographiques, lorsque le site aura été désigné Zone Spéciale de Conservation, si ces ajustements sont pris en compte.

**Le terme de « ZPS partielle », ou « ZPSp », fait référence à ce périmètre d'étude élargi de 24 663 ha.**

Tableau 1 : Surfaces couvertes par le Site « Mont Lozère » sur les communes concernées

SIC = Site d'Intérêt Communautaire Directive Habitat, surface initiale de 11 645 ha

ZSC = Zone Spéciale de Conservation, après désignation par arrêté ministériel, pour une surface proposée de 11 778 ha

Communes	Surface en SIC (ha)	% SIC	Surface en ZSC (ha)	% ZSC	Surface périmètre d'étude (ha)	% périmètre d'étude
<i>Communauté de communes des Cévennes au Mont-Lozère (48)</i>						
Fraissinet de Lozère	353	3,0	353	3,0	1 606	6,5
Pont de Monvert	1 234	10,6	1 234	10,5	3 344	13,6
Saint-Maurice de Ventalon	0	0,0	0	0,0	1 014	4,1
Vialas	1 629	14,0	1 634	13,9	2 678	10,9
<i>Communauté de communes du Goulet - Mont Lozère (48)</i>						
Chadenet	0	0,0	2	0,0	490	2,0
Cubières	682	5,9	691	5,9	1 001	4,1
Cubiérettes	641	5,5	641	5,4	983	4,0
Mas d'Orcières	2 060	17,7	2 128	18,1	2 505	10,2
Saint-Julien du Tournel	789	6,8	791	6,7	1 398	5,7
<i>Communauté de communes du Pays de Florac et du Haut-Tarn (48)</i>						
Les Bondons	45	0,4	45	0,4	1 143	4,6
<i>Communauté de communes du Valdonnez (48)</i>						
Lanuéjols	552	4,7	580	4,9	1 489	6,0
Saint-Etienne du Valdonnez	1 165	10,0	1 167	9,9	1 929	7,8
<i>Communauté de communes de Villefort (48)</i>						
Altier	1 486	12,8	1 487	12,6	2 381	9,7
Pourcharesses	890	7,6	902	7,7	1 692	6,9
<i>Communauté de communes des Hautes Cévennes (30)</i>						
Concoules	119	1,0	119	1,0	399	1,6
Génolhac	0	0,0	0	0,0	420	1,7
Ponteils-et-Brésis	0	0,0	4	0,0	191	0,8
<b>TOTAUX</b>	<b>11 645</b>	<b>100,0</b>	<b>11 778</b>	<b>100,0</b>	<b>24 663</b>	<b>100,0</b>

Le périmètre du site d'importance communautaire (SIC, désigné au titre de la directive habitats) fait l'objet d'une proposition de modification par rapport à la surface proposée initialement.

Voir carte A « propositions de modification des limites du site » et carte B « collectivités territoriales »

Ce nouveau périmètre, qui porterait la surface du site à 16 043 ha, répond à plusieurs objectifs :

- 1) Cohérence entre les limites du site et les repères géographiques de la Carte IGN au 1/25000<sup>e</sup>, afin de faciliter la gestion sur le terrain.
- 2) Cohérence avec les limites des autres sites d'intérêt communautaires limitrophes :
  - Valdonnez (FR 9102008)
  - Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR 9101363) : la limite proposée entre les deux sites suit un repère géographique simple : la voie communale n°1, de l'Hopital à Bellecoste. Ce nouveau tracé est beaucoup plus cohérent avec la gestion pastorale du secteur (où des contrats MAET ont été signés). Cependant, la validation de cette limite suppose que le comité de pilotage du site FR 9101363 se réunisse et valide également le nouveau tracé.
- 3) Cohérence avec la limite de la zone cœur du parc national des Cévennes (l'ensemble du site est inclus dans la zone cœur)
- 4) Cohérence avec les limites foncières :
  - L'ensemble des forêts domaniales du Mont Lozère-Finiels et des Laubies est inclus dans le nouveau périmètre. Ces forêts présentent des enjeux importants actuellement car elles contiennent de nombreuses tourbières et cours d'eau à restaurer. De plus, dans le long terme, la valeur patrimoniale des habitats forestiers va augmenter. L'enclave existante dans le périmètre initial au niveau de la réserve biologique intégrale (secteur de Pissebiau), a elle aussi été logiquement ré-intégrée au site (présence de nombreux habitats et espèces d'intérêt communautaire, dont des hêtraies subalpines). Ces extensions en forêt domaniale représentent 2 400 ha.
  - De même, les grandes propriétés forestières relevant de l'obligation de plan simple de gestion ont été soit complètement incluses, soit complètement exclues du site, afin de simplifier les démarches de gestion durable des propriétaires et le cas échéant, de bénéficier de contrat Natura 2000 cohérents à l'échelle de leur propriété.

**Cette proposition de modification de périmètre sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs** (voir propositions de mesures de gestion / autres actions au paragraphe IX, C).

A compter du prochain chapitre, **la surface de référence du SIC,**  
**pour tous tableaux et données chiffrées, est de 11 645 ha**

**Pour l'atlas cartographique, les références de cartes en chiffre** concernent des cartes établies sur le périmètre du SIC actuel (11 645 ha) et **les références en lettre** concernent des cartes établies sur le périmètre proposé en modification finale (16 043 ha).

## B. Statut foncier

Le statut foncier du territoire est divers. Comme le montre le tableau ci-dessous, le site est majoritairement constitué de propriétés privées. Une autre grande partie, soit 24% des terrains, appartient au domaine privé de l'Etat et bénéficie du régime forestier (forêts domaniales). Enfin, 11% de la superficie appartient au Parc national des Cévennes. En effet, depuis sa création le Parc national des Cévennes a développé une politique d'acquisition foncière afin d'y mettre en place une gestion adaptée des milieux naturels. Il s'est attaché à acquérir plusieurs propriétés et à confier leur gestion à divers acteurs du territoire (coopérative d'estive principalement). L'établissement possède aujourd'hui près de 2 000 ha sur le Mont Lozère.

Voir carte n°4 : « Statuts fonciers ».

Tableau 2 : Répartition des statuts fonciers sur la ZPS partielle « Les Cévennes » et le SIC « Mont-Lozère ».

PROPRIETAIRE	Surface en SIC (ha)	% SIC	Surface en ZPSp (ha)	% ZPSp
Propriété privée	5 664	49 %	12 609	51 %
Domaine privé de l'Etat soumis au régime forestier	2 780	24 %	7 693	31 %
Domaines communaux et sectionnaux	1 123	10 %	1 897	8 %
Domaines communaux et sectionnaux soumis au régime forestier	754	6%	1 048	4 %
Propriété privée du Parc national des Cévennes	1 324	11 %	1 416	6 %
<b>TOTAUX</b>	<b>11 645</b>	<b>100 %</b>	<b>24 663</b>	<b>100 %</b>

## C. Statuts de protection

Voir carte n°5 « Mesures de protection »

Le site est intégralement situé dans le **cœur du Parc national des Cévennes**. La réglementation qui s'y applique est définie par le décret de création du PnC (décret n°2009-1677 du 29/12/09) et par la loi du 14 avril 2006 sur les parcs nationaux. Des mesures de protection y sont mises en application afin de permettre le maintien de la biodiversité en relation avec les activités agricoles et forestières.

Un régime d'autorisation s'applique pour les travaux publics ou privés susceptibles de modifier le caractère ou le patrimoine naturel et culturel du PnC. En particulier, les travaux d'aménagement ou d'infrastructure agricoles ou forestiers sont soumis à autorisation du directeur du PNC.

Comme indiqué en préambule, le site Mont-Lozère désigné au titre de la Directive habitat **est intégralement inclus dans la Zone de Protection Spéciale « Les Cévennes » (ZPS FR 9110033)** désignée au titre de la Directive Oiseaux, pour 91 270 ha, par arrêté ministériel du 26 octobre 2004. La ZPS Cévennes couvre en effet l'ensemble de la zone Cœur du Parc National des Cévennes

### Trois autres SIC joutent le site du Mont Lozère :

- Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente (FR9101363) ;
- Haute Vallées de la Cèze et du Luech (FR9101364) ;
- Valdonnez (FR 9102008), inclus en partie dans la ZPS partielle.

Le site se trouve également dans le périmètre de la **Réserve de la Biosphère MAB** qui encourage tant le développement social et économique que la gestion durable des milieux naturels.

De plus, des inventaires du patrimoine naturel comme les **ZNIEFF** ont été réalisés sur les sites et ont contribué à la mise au jour de leur richesse naturelle. Sur le périmètre d'étude, on compte 21 ZNIEFF de type 1 et 2 ZNIEFF de type 2 sur le site (*voir carte n°6*).

Par ailleurs, **3 sites inscrits** (loi du 2 août 1930) sont inclus dans le périmètre d'étude :

- Le hameau des plots et ses abords immédiats concerne le SIC et la ZPS partielle
- Le hameau du Pouget et le site du Château du Champ ne concernent que la ZPS partielle.

## **D. Infrastructures**

*Voir carte n°8 « Infrastructure : réseau routier et captages AEP »*

Les sites sont longés par des **départementales** : la D901 au Nord, la D906 à l'est qui relie Villefort à Génolhac, la D998 au Sud le long des rives du Luech puis du Tarn. Enfin, ils sont parcourus par des départementales, notamment les D20 et D362 – D66. Quelques routes goudronnées, non départementales, donnent accès aux sites. Toutefois, seuls des pistes et chemins d'exploitations les sillonnent réellement.

La présence de nombreuses sources sur le territoire a permis la création d'une cinquantaine de **captages AEP** (Alimentation en Eau Potable) sur les contreforts du Mont Lozère. Le massif sert de réservoir d'eau à l'ensemble des communes qui l'entourent et presque toutes ont au moins un captage, le plus souvent en forêt. De plus, d'autres territoires, tel le Causse de Sauveterre, sont alimentés pour partie à partir de captages situés au sein du SIC.

## **E. Urbanisme**

Sur le territoire du site, plusieurs réglementations régissent l'urbanisme :

- le Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.) qui s'applique sur tout le territoire national, et en l'occurrence, pour les communes ne disposant pas de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou de carte communale.

- le décret pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc National des Cévennes aux dispositions de la loi du 14 avril 2006 (n°2009-1677) qui, dans son article 7 notamment, fixe les règles relatives aux travaux en zone cœur. La charte du PNC, en cours d'élaboration, précise les objectifs et orientations en matière d'urbanisme, et les modalités d'application de la réglementation.

- les dispositions de la Loi relative au développement et à la protection de la montagne (n°85-30) ;

Par ailleurs, les communes peuvent élaborer des documents de planification plus précis à l'échelle communale ou intercommunale.

- les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Deux SCoT sont élaborés, ou en cours, sur le territoire du site : le SCoT de l'agglomération de Mende qui concerne le nord ouest du site et le SCoT du pays des Cévennes (en cours) qui concerne le sud du site. Ces documents doivent prendre en compte le classement du territoire en site Natura 2000. Ils concernent 10 communes du site.

- les plans locaux d'urbanisme (P.L.U.) et les cartes communales sont les documents d'urbanisme communaux instaurés par la loi SRU. Sur le site 3 PLU sont en projet et une carte communale.

Ces documents de planification doivent être compatibles avec les enjeux et objectifs du site Natura 2000 et également avec la charte du Parc National des Cévennes (site situé intégralement en cœur de parc National). En pratique, l'exigence de compatibilité avec la charte du PNC garantira la comptabilité avec les objectifs et enjeux liés à Natura 2000,

## **F. Population**

Voir carte n°9 « Population par commune en 1999 »

Le Mont Lozère a connu à partir de la fin du 19<sup>ème</sup> siècle un important déclin démographique, comme dans l'ensemble de la campagne française. Les hameaux situés les plus en altitude (Gourdouze, La Vialasse, Bellecoste, La Fage...) sont les plus durement touchés.

Selon les données INSEE 1999, la grande majorité des communes concernées par les sites Natura 2000 ont une densité d'habitants comprise entre 2 et 11 hab./km<sup>2</sup>, à l'exception de Concoules et Génolhac dont la densité est comprise entre 11 et 49 hab./km<sup>2</sup>. Seuls quelques rares villages habités en permanence sont inclus dans les sites « Mont Lozère » et « Les Cévennes » partielle : Montgros, la Pigeire, ....

La population permanente totale des villages en périphérie du site est d'environ 5400 habitants, les communes les plus peuplées étant Génolhac, Villefort, St Etienne du Valdonnez, Vialas et le Bleybard.

Cette population augmente fortement en période estivale.

## **G. Les acteurs du territoire**

### **Les acteurs privés**

la Coopérative « la Forêt privée lozérienne et gardoise » ;  
les Syndicats des Propriétaires Forestiers de Lozère et du Gard ;  
les Chambres d'Agriculture de la Lozère et du Gard ;  
le COPAGE (Comité agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère) ;  
les Chambres de Commerce et d'Industrie de la Lozère et du Gard ;  
les Chambres de Métiers de la Lozère et du Gard ;  
le Syndicat départemental de la Propriété Agricole et Rurale de la Lozère ;  
la SELO(Société d'Economie Mixte d'Equipement pour le Développement de la Lozère)

### **les acteurs administratifs et publics**

Le Parc national des Cévennes, opérateur principal du DOCOB  
les préfectures de la Lozère et du Gard ;  
la Direction Régionale de l'Environnement du Languedoc-Roussillon ;  
les Directions Départementales de l'Agriculture et de la Forêt de la Lozère et du Gard ;  
les Directions Départementales de l'Equipement de la Lozère et du Gard ;  
l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage – Services départementaux de la Lozère et du Gard ;  
le Conseil Supérieur de la Pêche ;  
l'Office National des Forêts, agences de la Lozère et du Gard  
les Agences de l'Eau Adour – Garonne et Rhône – Méditerranée - Corse ;  
le Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Les collectivités locales et territoriales** sont aussi des acteurs du territoire primordiaux. Il s'agit avant tout des mairies, des organismes intercommunaux comme les communautés de communes, les SIVU ou SIVOM et Conseils généraux

### **Les associations**

les Fédérations Départementales des Chasseurs ;  
les Fédérations Départementales des A.A.P.M.A. de la Lozère et du Gard ;

le Conservatoire Départemental des Sites Lozériens ;  
les ADASEA du Gard et de la Lozère ;  
l'Association Lozérienne pour la Protection de l'Environnement (ALEPE) ;  
l'Association des agriculteurs du Parc national des Cévennes ;  
l'Association cynégétique du Parc national des Cévennes.  
Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de Lozère



## V. Diagnostic physique

Le Mont Lozère s'étend d'Est en Ouest sur plus de 25 km entre Saint Etienne du Valdonnez et Génolhac. Il est limité au Nord par la vallée du Lot et de l'Altier et au Sud par celle du Tarn et du Luech. Le pic de Finiels, 1 699 m d'altitude, est le point culminant du Mont Lozère. L'altitude varie fortement puisque Génolhac se situe à environ 500 m d'altitude. Les parties sommitales sont plutôt de forme arrondies, avec des pentes douces, délimitées par des pentes plus fortes marquant la rupture avec les vallées souvent profondes. Il existe au niveau topographique un fort contraste entre les zones atlantique et méditerranéenne, cette dernière étant beaucoup plus homogène.

La surface des terres situées au-dessus de 1 400 m d'altitude est étendue puisqu'elle représente 27 km de long sur 7 km de large, soit une superficie de 189 km<sup>2</sup>. Les hameaux de l'Hôpital, du Cros au Sud ou de Serviès au Nord sont ainsi les plus élevés du département lozérien (plus de 1 350 m d'altitude).

**Les conditions climatiques** sont variables. Le Mont Lozère se situe en effet à l'intersection entre les influences atlantiques et méditerranéennes, si bien qu'au sud-est, la pluviométrie est deux fois supérieure à celle observée au nord-ouest. Globalement, ce climat montagnard est caractérisé par des précipitations importantes, notamment en automne (30 à 40% des précipitations annuelles), avec 4 à 6 mois de neige au dessus de 1 200 m d'altitude, et des températures annuelles basses. Le vent est un élément important du climat. Enfin, ce climat de montagne est influencé localement par le relief et l'altitude : les gradients de température et pluviométrie sont forts sur le site.

**L'étude des sols et des substrats** sur le Mont Lozère permet d'expliquer les spécificités des milieux. Après sa formation, ce massif granitique a été largement érodé, en particulier lors des dernières glaciations. L'ensemble a donné naissance à des sols acides, assez profonds et perméables, sur tout le périmètre de la zone d'étude. Les contraintes principales sont la faible richesse trophique et la lenteur de décomposition de la matière organique liée aux conditions climatiques (températures, précipitations). Dans les zones d'accumulations, se développent des sols hydromorphes, voire tourbeux.

**Au niveau hydrologique**, le Mont Lozère est parcouru par la ligne de partage des eaux atlantiques et méditerranéennes.

Bassin versant et Agences de l'Eau	Superficie sur le périmètre d'étude (ha)
Méditerranée : Agence Rhône Méditerranée Corse	10 222
Atlantique : Agence Adour-Garonne	14 441
TOTAUX	24 663

Voir carte n°7 « Réseau hydrographique »

Le réseau hydrographique de ce haut massif granitique est très abondant. Il abrite de nombreuses **sources et zones humides**. Cependant, il ne présente pas de très volumineuses réserves en eau comparativement aux causses voisins. Sur le site Natura 2000 se trouvent de nombreuses zones humides. L'atlas des zones humides du Mont Lozère publié par le PnC fait état d'un minimum de 1 246 zones humides couvrant 793 ha sur l'ensemble du massif du Mont Lozère.

64 % de ces zones humides sont des **tourbières**. Les tourbières constituent un élément irremplaçable du patrimoine écologique de la région, mais aussi un élément de tout premier ordre au titre de la ressource en eau et de leur **rôle**

**régulateur du régime hydrologique** du massif. En effet, ces milieux humides ont un rôle de soutien d'étiage en période sèche, auxquelles s'ajoutent les alvéoles granitiques qui couvrent 10% à 20% du Mont Lozère. Les zones humides, qui représentent 1% à 20% des sous-bassins versants stockent des eaux dont la restitution se fait lentement. Elles assurent un écoulement permanent sur l'ensemble des bassins versants autour du Mont Lozère. D'autre part, la saturation en eau des zones humides et le remplissage des zones concaves associées permet de tempérer la réaction des cours d'eau aux pluies violentes et abondantes. C'est un effet tampon qui amortit les crues. Au contraire, en cas d'épisodes pluvieux répétés, si l'ensemble de ces zones est saturé, cela entraîne une accélération de la réaction hydrologique. Les tourbières permettent aussi d'améliorer la qualité de l'eau par des phénomènes de filtration, d'auto épuration et de stockage de sédiments. Les zones concaves ont un effet tampon sur l'eutrophisation et l'acidification des cours d'eau.

En plus de jouer un rôle important dans la dynamique des flux hydriques et notamment en période d'étiage, les nombreuses tourbières abritent **une flore et une faune rare et protégée**. Elles seront activement restaurées si nécessaires et protégées dans le cadre des SAGE mais aussi par l'intermédiaire du présent document d'objectifs.

Documents de planification relatifs à la gestion des eaux et bassins versants :

- SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse, « Grands affluents Rive Droite du Rhône aval », 1996
- SDAGE Adour Garonne, 1996
- SAGE Lot amont
- SAGE Tarn amont

## VI. Diagnostic socio-économique

Le diagnostic socio-économique a été établi avec la participation des 5 co-opérateurs du Docob. **Les études ont été menées sur le périmètre élargi de 24 633ha, dit « ZPS partielle » ou ZPSp, en 2003 – 2004. Les cartes et analyses sont donc établies sur ce périmètre, et sur la base des données disponibles en 2004.**

### A. La gestion forestière

Voir carte n°10 « Peuplements forestiers »

Les données de ce paragraphe sur la gestion forestière sont essentiellement fournies par l'ONF, le CRPF et la Coopérative Forêt privée (études réalisées en 2003, pour le Docob), ainsi que les données de l'IFN

**La forêt couvre 48% de la surface du SIC et 59% de la surface de la ZPS partielle** (5 625 ha en SIC et 14 603 ha en ZPSp).

Les **forêts de résineux dominant (35% de la ZPSp)**. Il s'agit le plus souvent de forêts jeunes, soit issues de plantations réalisés dans les années 50 – 70 sur les territoires délaissés par l'agriculture ou dans un objectif de protection des sols, soit issues de régénération spontanée. Les conifères se trouvent à une altitude souvent supérieure à 1500m, essentiellement en versant Sud du massif du Mont Lozère.

Les **peuplements feuillus**, généralement issus de forêts anciennes, couvrent **environ 15%** de la ZPSp. Ils se trouvent essentiellement en versant nord et est du Mont Lozère et dans la partie de la forêt domaniale du Bougès incluse dans le site Natura2000. Ils se cantonnent préférentiellement aux vallons frais de moindre altitude, à l'exception de certaines hêtraies qui culminent à 1 500 m.

Il existe bien sûr des formations mixtes de peuplements feuillus et résineux.

Graphique 1 : répartition des différents types de peuplements sur la ZPS partielle (source : IFN, 1992)

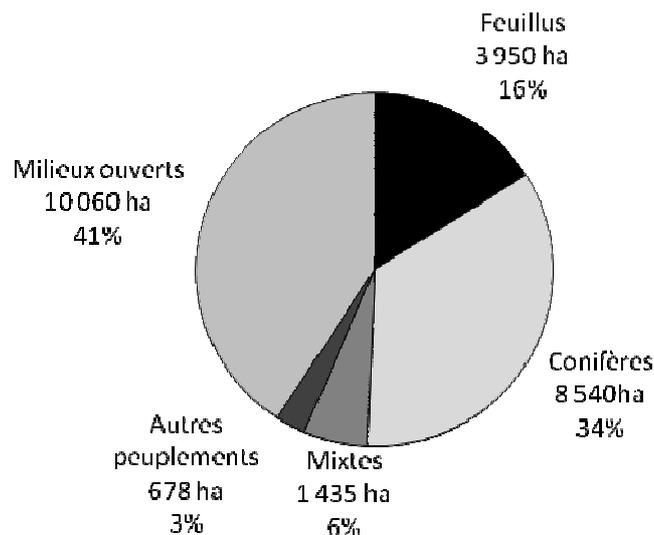


Tableau 3 : statuts des différents terrains forestiers et type de gestion (sources : ONF et CRPF, 2003)

Statuts foncier et type de gestion	Superficie en SIC (ha)	Superficie en ZPSp (ha)
Forêts et terrains relevant du régime forestier	3 582	8 788
- dont forêts domaniales	2 780	7 693
- dont forêts des collectivités et autres forêts publiques	802	1 095
Forêts privées faisant l'objet d'un Plan Simple de Gestion	1 072	1 718
<b>TOTAL des parcelles possédant un document de gestion</b>	<b>4 654</b>	<b>10 817</b>
Autres forêts privées	971	4 097

Les forêts sont administrées et gérées par des organismes publics ou privés en fonction de leur statut foncier. L'ONF assure la gestion des forêts bénéficiant du régime forestier. Pour ces dernières, sont rédigés des aménagements forestiers (plan de gestion de la forêt pour une durée de 10 à 20 ans, fixant les modes et le calendrier des interventions sylvicoles). Le Plan Simple de Gestion (PSG), quant à lui, structure et planifie la gestion en forêt privée. Il est obligatoire pour les forêts de plus de 25 ha. **Globalement, sur la ZPS partielle, près de ¾ de la surface forestière bénéficie d'un document de gestion pour orienter les actions à mener.** L'étape d'élaboration du plan de gestion est le moment approprié pour analyser les enjeux écologiques sur la forêt et les prendre en compte dans les décisions relatives aux orientations sylvicoles pour les 20 prochaines années et aux mesures de gestion.

## 1. La forêt publique sur le Mont Lozère

La forêt publique est celle qui relève du régime forestier. **Elle concerne 60% des forêts de la ZPS partielle.** Ces forêts sont gérées par l'ONF et se divisent en :

- 8 forêts domaniales (domaine privé de l'Etat, 7 693 ha en ZPSp)
- 14 forêts communales et sectionnales (propriété des collectivités concernées, 1 048 ha en ZPSp).
- La forêt du Cougnet (47 ha) appartenant à l'établissement public du Parc national des Cévennes.

**La majorité de la forêt du Mont Lozère est jeune.** En forêt domaniale, elle est issue des reboisements pratiqués pour la Restauration des Terrains en Montagne (RTM) à partir des années 50. Il existe quelques plantations résineuses bien plus âgées (environ 100 ans) comme en forêt domaniale de Malmontet. Dans les forêts des collectivités, il s'agit en grande partie de plantations subventionnées par le Fonds Forestier National (FFN) à partir des années 70 pour valorisation de terres délaissées par l'agriculture. Il existe également quelques secteurs de hêtraie ou hêtraie-sapinière ancienne.

Ces forêts sont exploitées et entretenues suivant des régimes de coupes particuliers **Les forêts publiques des deux sites Natura 2000, à dominance résineuse, sont majoritairement traitées en futaie régulière.** Des coupes d'amélioration destinées à favoriser les arbres les plus gros et vigoureux, et des coupes de régénération pour renouvellement des peuplements, y sont réalisées. Les travaux effectués sur les jeunes peuplements issus des régénérations sont soit des dégagements de plantations (élimination d'une partie des arbres en concurrence), soit l'élimination de certains arbres pour des raisons sanitaires, écologiques ou pastorales.

**L'aménagement forestier** de ces forêts s'appuie sur le découpage du territoire en « séries » à vocations différentes. De manière synthétique, les forêts domaniales peuvent être classées en deux groupes :

Voir la carte n°11 « Aménagements forestiers ».

- Les **forêts de protection** (objectif principal de protection des sols et des milieux) avec des peuplements variés, de nombreux milieux ouverts et peu d'interventions sylvicoles : Forêts domaniales du Mont Lozère et du Bougès. Elles représentent 7 600 ha dans la ZPSP. Elles comportent de grandes zones d'intérêt écologique, notamment les pelouses et landes sommitales du Mont Lozère. Les peuplements forestiers concernés sont des futaies régulières de Pin à crochets et autres résineux en altitude (peuplements peu productifs à croissance lente), des futaies régulières de hêtre produisant du bois de chauffage et d'industrie et des hêtraies sapinières « relictuelles » sur le versant Nord du massif où l'intérêt écologique est important. Un projet de **Réserve Biologique intégrale** est en cours sur la commune d'Altier, pour protéger ces forêts anciennes et la hêtraie subalpine. Globalement, pour ces forêts, le plan d'aménagement intègre déjà une bonne partie des enjeux écologiques.
- Les **forêts de production-protection** (objectif mixte de gestion, la production étant l'objectif principal) fournissant du bois d'œuvre résineux en futaie régulière (pin noir, sapin, épicéa, pin laricio) : Forêts domaniales de Mende, des Laubies, du Bramont, de la Loubière, de Malmontet.

Tableau 4 : Objectifs de gestion principaux et secondaires dans les forêts publiques (sources : ONF, 2004) :

Objectif 1	Objectif 2	Superficie en ZPSP (ha)
Intérêt écologique	Protection sols et paysages	3 030
Protection milieux, sols et paysages	Production	4 524
Protection risques naturels	Production	54
Production	Protection milieux, sols et paysages	1 108
Pas d'aménagement		52
TOTAL		8 778

Les forêts communales et sectionnales sont principalement des forêts de production avec différents types de peuplements. Comme pour les forêts domaniales, les formations résineuses sont majoritaires. On y trouve de jeunes plantations de sapins et épicéas de moins de 30 ans en futaie régulière n'ayant pas encore atteint l'âge d'exploitabilité. De plus, des pinèdes de Pin sylvestre se sont peu à peu établies par colonisation naturelle sur d'anciennes surfaces pastorales. Les feuillus se régénèrent de façon naturelle en mélange sous les résineux. Le Hêtre ainsi produit est destiné à la production de bois de chauffage.

Dans les forêts de production, la dominance des peuplements résineux et du traitement en futaie régulière implique des impacts sur le milieu naturel et les paysages : faible diversité des peuplements (en essence et en structure), pratique de la coupe rase ou coupe définitive induisant un changement brutal de structure, de type de peuplement et marquant le paysage, faible représentativité des stades « âgés » du cycle forestier pourtant très intéressants pour le développement d'espèces spécifiques. Dans les années 1990, une gestion sylvicole concertée entre le PnC et l'ONF a été mise en place dans ces forêts publiques.

Au sein de cet ensemble forestier public, un des objectifs pour les organismes gestionnaires est le maintien de bois **dépérissant et mort**, car une biodiversité importante en dépend. L'ONF et le PnC se sont donc mis d'accord pour créer des secteurs forestiers où la présence de bois mort est plus importante : **les îlots de sénescence**. L'îlot de sénescence est une surface boisée assimilable à une subdivision de parcelle ou à une petite parcelle sur laquelle l'objectif de récolte est exclu, afin de favoriser le développement, la conservation et la restauration des espèces liées aux phases finales du cycle forestier. Le peuplement y est abandonné à son évolution naturelle jusqu'au stade final que représente la décomposition des arbres morts tombés à terre. Sur les sites Natura 2000 « Mont Lozère » et « Les Cévennes », ces îlots sont au nombre de 81 et représentent 237,7 ha en ZPSP. Par ailleurs le PnC et l'ONF travaillent également à favoriser la diversité des peuplements et notamment les essences autochtones, la régénération naturelle, les coupes progressives.

**Le prélèvement sur le domaine géré par l'ONF est globalement faible, et inférieure à la production des peuplements.** En effet, le volume annuel vendu est en moyenne de 7 900 m<sup>3</sup> / an pour environ 6 200 ha de surfaces boisées en ZPSP relevant du régime forestier, c'est à dire 1,27 m<sup>3</sup> /ha/an, ce qui s'explique par d'une part les contraintes d'exploitation et la qualité des bois en secteur de montagne, d'autre part par le fait que beaucoup de jeunes plantations ne sont pas encore actuellement commercialement exploitables (ONF, 2004).

Les bois sont achetés sur pied et transformés par des scieurs lozériens et gardois (5 à 6 entreprises en Lozère, 1 dans le Gard). L'exploitation est réalisée par des entreprises locales.

**Les produits exploités sont majoritairement des bois d'œuvre résineux, puis du bois d'industrie résineux.** La qualité est faible à moyenne et ces bois sont transformés par des scieurs locaux en palettes et bois de charpente. Le bois d'industrie résineux est valorisé en trituration pour la fabrication de pâte à papier.

Les feuillus représentent une part très modeste des ventes. Le bois d'œuvre feuillu concerne la vente de châtaignier aux menuisiers locaux. Le bois d'industrie feuillu est principalement du bois de chauffage.

La pratique de l'affouage, consistant en la délivrance de bois de chauffage aux habitants (hêtre principalement) subsiste à une petite échelle dans certaines forêts sectionnelles.

Cependant, si aujourd'hui les produits sont mal valorisés, l'avenir semble plus prometteur. En effet, **de nombreux peuplements résineux de qualité acceptable arriveront bientôt à l'âge d'exploitabilité et l'offre augmentera en qualité et en quantité au cours des prochaines années**, les potentialités forestières sur le massif étant intéressantes.

L'économie de la filière bois du Mont Lozère est donc importante pour l'emploi en milieu rural dans les communes concernées, et pour l'équilibre de la filière bois départementale.

## **Myrtilles**

La récolte à but commercial des myrtilles est pratiquée sur les landes sommitales par les membres de deux associations locales. Il s'agit de l'association « Défense des Produits de Cueillette », créée en 1972 avec l'appui du PnC et de celle de la commune de Mas d'Orcières créée pour ses habitants. Les ramasseurs doivent être titulaires d'une carte de ramassage délivrée par une des associations.

Cette cueillette est en diminution depuis quelques années mais constitue toujours un revenu complémentaire et non négligeable pour de nombreux agriculteurs.

La cueillette familiale ou par les touristes reste libre sur toute la forêt domaniale, à condition qu'elle soit effectuée à la main comme le précise le code forestier.

## **Autres petits fruits, plantes aromatiques et médicinales**

Les principales espèces récoltées sont l'alchémille, la Gentiane jaune, l'Airelle des marais, l'alisie (fruit de l'Alisier blanc), le Narcisse des poètes, la Callune, le Pied de chat, l'Arnica des montagnes, le lichen « mousse d'arbre ». Elles sont ensuite transformées et vendues localement (petits fruits, tisanes), à des grossistes et enfin à des industriels agro-alimentaires, pharmaceutiques ou des fabricants de parfum. Cette activité est en déclin voire en disparition depuis une dizaine d'années. Aucun chiffre n'est disponible concernant les revenus tirés de cette cueillette. On peut penser cependant que cette pratique apporte un complément de revenu non négligeable à certains habitants des secteurs concernés.

## Champignons

L'affluence toujours plus importante des citoyens venant ramasser des champignons (cèpes notamment) bénéficie pour partie aux commerçants et restaurateurs locaux.

## L'enjeu de l'écocertification en forêt soumise

La certification forestière valorise par un label « écologique » les producteurs et propriétaires forestiers désireux de s'identifier auprès des consommateurs comme pratiquant une « gestion durable » de leurs forêts. Ce label a été mis en place aux niveaux européen et national suite à des conférences internationales. Une gestion « durable » doit répondre aux critères définis lors de la conférence d'Helsinki, c'est-à-dire visant le maintien et l'amélioration de la ressource forestière ainsi que de la santé des forêts dans un souci de production de qualité. La diversité biologique, les fonctions de protection des forêts et les autres bénéfices socio-économiques directs et indirects doivent également être préservés sur le long terme.

La filière-bois française a majoritairement adopté le système européen PEFC (Pan-European Forestry Council). L'adhésion se fait via une cotisation ou redevance et entraîne la délivrance de la certification par un organisme indépendant et des contrôles. Pour les propriétaires forestiers, il est nécessaire de disposer d'un document de gestion pluriannuel de la forêt. Pour les exploitants et scieurs, une chaîne de contrôle doit permettre la traçabilité du bois certifié du fournisseur au produit fini.

L'ensemble des forêts domaniales gérées par l'ONF est certifié PEFC depuis octobre 2003.

Pour les forêts des collectivités, cette certification peut être obtenue simplement pour les forêts aménagées en versant pour 5 ans une cotisation de 10 euros + 0,5 euros/ha/an.

En Lozère, cette labellisation doit être encouragée car elle est exigée par un nombre croissant d'acheteurs et devrait permettre une meilleure valorisation de la production.

## 2. La forêt privée

La forêt privée couvre 2 044 ha en SIC et 5 815 ha en ZPS partielle, **soit environ 40% de la surface forestière de la ZPSp.**

Les données du CRPF (2003), valables sur la surface totale des communes concernées par les deux sites Natura 2000, révèlent que ce sont les propriétés morcelées qui prédominent. Celles de moins de 4 ha représentent 18,6% de la surface totale et appartiennent à 80,5% des propriétaires. Les 19,5% de propriétaires restants possèdent donc 81,4% des surfaces forestières, ce qui montre bien que de très grandes propriétés se trouvent sur ces communes et côtoient des propriétés plus petites, beaucoup plus nombreuses.

*Tableau 5 : répartition de la propriété privée sur les 17 communes du site du Mont Lozère par classe de surface (données issues du cadastre) :*

	0-1 ha	1-4 ha	4-10 ha	10-25 ha	>25 ha	TOTAL
Nombre de propriétaires	1 259	950	332	125	79	<b>2 745</b>
Surfaces cumulées (ha)	553	1 902	2 115	1 835	6 783	<b>13 188</b>

Aujourd'hui, seules les propriétés forestières de plus de 25 ha ont l'obligation d'être gérées dans le cadre d'un plan simple de gestion (PSG), ainsi que les forêts de plus de 10 ha d'un seul tenant dès lors qu'elles bénéficient d'aides(s) publique(s). Dans un premier temps, la sensibilisation à la protection des habitats d'intérêt communautaire dans les sites Natura 2000 porte donc sur un petit nombre de propriétaires.

Une partie des forêts privées possède donc des plans simples de gestion comme outil de planification des travaux forestiers sur leur territoire. La loi d'orientation sur la forêt (juillet 2001) donne la possibilité de généraliser cette obligation à toutes les forêts privées à partir d'un seuil compris entre 10 et 25 ha d'un seul tenant. C'est le ministre qui fixe ce seuil par

département sur proposition du conseil d'administration du CRPF. Ce dernier a déjà délibéré pour abaisser le seuil d'appel des PSG à 10 ha.

Dans le périmètre de la ZPS partielle, 14 forêts possèdent un **plan simple de gestion** (PSG) en cours de validité, pour 1 718 ha (surface incluse dans la ZPS, et non surface totale de la forêt), soit un taux de 30%.

Dans ces propriétés les types de peuplements dominants sont dans l'ordre décroissant :

- les plantations de résineux divers mélangés (26%) ;
- les plantations de Sapin pectiné et/ou d'Epicéa commun (21%) ;
- les peuplements mélangés Sapin pectiné/Hêtre (12%) ;
- les plantations mono spécifiques de résineux divers (9%) ;
- les peuplements sur sol superficiel (8%) ;
- les plantations de Douglas et/ou de Sapin de Vancouver (7%) ;
- les régénérations de Sapin pectiné (6%) ;
- les plantations de Pin laricio (6%) ;
- la futaie de Pin sylvestre (5%).

Si on part de l'hypothèse que la majorité des activités d'exploitation s'effectue dans les forêts bénéficiant d'un plan simple de gestion, on voit que **l'activité forestière en forêt privée est essentiellement basée sur la sylviculture et la valorisation des produits résineux.**

L'entretien des forêts nécessite la réalisation de travaux de plantations et d'amélioration sylvicole comme les dépressages et élagages. Les travaux, réalisés par la Coopérative la Forêt Privée durant les dix dernières années et ayant bénéficié d'aides, sont essentiellement des reboisements après coupe rase sur 24,4 ha. Les essences plantées étaient du Mélèze d'Europe, du Sapin pectiné, de l'Epicéa commun et du Douglas. Les travaux ont été réalisés sur les communes de Cubières, Pourcharesses et St Julien du Tournel. Des reboisements après incendie ont aussi eu lieu sur 13 ha à St Etienne du Valdonnez avec un mélange de résineux et d'Erable sycomore. Enfin, des dégagements de plantations et des dépressages ont eu lieu sur un total de 10 ha à Lanuéjols. Le tout concerne donc 47 ha pour 7 dossiers traités. En outre, la DDAF a réalisé un boisement de landes sur 12 à 15 ha sur la commune d'Altier.

La surface moyenne des chantiers est de :

- 8,50 ha pour les reboisements ;
- 5 ha pour les chantiers de dépressage et dégagement.

La plupart de ces travaux sont réalisés par une entreprise principale qui réalise une prestation complète, depuis le travail du sol à la mise en place du plant. Deux autres entreprises sont disponibles en Lozère pour réaliser les travaux de préparation du sol au moyen de pelles-araignées. Le coût total des travaux recensés (hors experts forestiers) sur une période de 10 ans est estimé à environ 215 000 €, soit une dépense annuelle de l'ordre de 21 500 €/an (Coopérative La Forêt Privée, 2003).

Des travaux de création et d'entretien de la desserte forestière sont aussi pratiqués. Seuls deux dossiers financés ont été recensés depuis 10 ans. Ils ont été réalisés sous la maîtrise d'œuvre de la Coopérative la Forêt Privée ou de la DDAF à Pourcharesses, pour un total facturé de 52 000 € (Coopérative La Forêt Privée, 2003).

Tableau 6 : Surfaces et volumes récoltés en forêt privée de 1994 à 2003, sur le site du Mont Lozère par la Coopérative Forêt privée (sources : Coopérative la Forêt Privée, 2003) :

Type de coupe	Surface (ha)	Volume (m <sup>3</sup> )	Pourcentage par rapport au volume à la surface	
Coupe rase	40,60	5 800	45,80	32,80
Coupe d'éclaircie (première et suivantes)	48,20	4 040	31,90	39,00
Coupe de régénération et/ou enlèvement d'abri	22,80	2 020	16,00	18,40
Coupe de chablis (suite à neige ou tempête)	12,00	800	6,30	9,80
<b>TOTAL</b>	<b>123,60</b>	<b>12 660</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

Ces chiffres montrent que les coupes rases sont encore majoritairement pratiquées. **Comme indiqué pour les forêts publiques, la sylviculture pratiquée dans les peuplements résineux a des impacts sur le milieu naturel en terme de diversité au sein des peuplements, et sur le paysage.** Il faut leur préférer des pratiques moins perturbatrices au niveau écologique et paysager. Les coupes rases peuvent notamment favoriser l'érosion des sols. Les coupes de chablis concernent en grande partie la récupération des bois tombés lors de la tempête de 1999.

Depuis 1994, le volume total de bois vendu par la Coopérative est de 11 100 m<sup>3</sup> (10 050 m<sup>3</sup> de résineux et 1 050 m<sup>3</sup> de feuillus) pour un prix moyen de 14,27 €/ m<sup>3</sup>. La moyenne annuelle de volumes vendus est de 1 100 m<sup>3</sup>. Le reste est principalement vendu par la DDAF.

La plus grande partie des bois vendus sont des résineux. Le Pin sylvestre se développe de façon sub-naturelle sur le Mont Lozère et constitue 53,9% du volume vendu. Les seuls feuillus vendus sont le hêtre et le bouleau (8,3%).

La qualité générale de ces bois est moyenne à médiocre avec comme destinations principales le sciage à palettes et la papeterie. Les bois feuillus sont quant à eux exclusivement destinés au bois de chauffage.

Tableau 7 : Volume et qualité des lots de bois vendus en forêt privée de 1994 à 2003 par la Coopérative Forêt privée, par essence forestière (sources : Coopérative la Forêt Privée, 2003) :

Essence	Volume vendu en m <sup>3</sup>	% /volume total	Qualité - Utilisation
Pin sylvestre	6 825	54 %	Palette - Papeterie Menuiserie (très peu)
Hêtre et Bouleau	1 050	8 %	Chauffage
Douglas	1 893	15 %	Papeterie (petit bois) - Palette
Pin laricio de Corse	2 029	16 %	Papeterie - Palette
Pin noir – Pin à crochet	342	3 %	Papeterie - Palette
Sapin – Epicéa – Sapin de Vancouver - Cèdre	521	4 %	Charpente - coffrage
<b>TOTAL</b>	<b>12 660</b>	<b>100 %</b>	

Une dizaine d'exploitants forestiers et scieurs viennent s'approvisionner sur le secteur. Il s'agit pour la plupart d'entreprises locales situées dans un rayon de moins de 50 km.

72,5% des ventes sont réalisées par trois entreprises. Deux d'entre elles sont spécialisées dans le sciage pour palettes, les charpentes et la menuiserie, tandis que la troisième exploite les bois de moindre qualité et approvisionne l'usine papetière de Tarascon.

### Les défrichements

De 2000 à 2003, et sur le site considéré, 11 dossiers de demande de défrichement ont été instruits par le service forestier de la DDAF., principalement dans le secteur des Sagnes (St Julien du Tournel).

Ces dossiers ont pour objectif de permettre l'installation d'un jeune agriculteur mais aussi d'agrandir des exploitations agricoles existantes et qui pratiquent une agriculture extensive.

Surface totale de ces 11 dossiers : 23,70 ha environ.

## B. L'agriculture

Voir carte n°12 « Modes d'utilisation agricole et productions »

Les données de ce paragraphe proviennent essentiellement de l'étude réalisée par le COPAGE en 2003. La description synthétique de l'activité agricole et la caractérisation des enjeux sont basées sur :

- l'analyse des données du dernier recensement général agricole (2000), avec une précision à l'échelle communale (étude COPAGE, 2003). L'étude a donc été réalisée sur 14 des 17 communes concernées par le site Natura 2000 (cf. tableau 1), les trois communes appartenant au département du Gard n'ayant pas été étudiées (très peu concernées).

- et sur un diagnostic des pratiques agropastorales du Mont Lozère (Lecus, 2003), étude couvrant la zone coeur du Parc National des Cévennes, ce qui correspond sur le Mont Lozère à la ZPS partielle. Afin d'améliorer la précisions des données, les exploitations ayant au moins 20% de leur surface agricole utile dans la zone centrale du Parc national des Cévennes ont été enquêtées

La synthèse de ces données est réalisée sur le périmètre d'étude de 24 633ha, dit « ZPS partielle » ou ZPSp, ou ensemble du territoire communale des communes concernées.

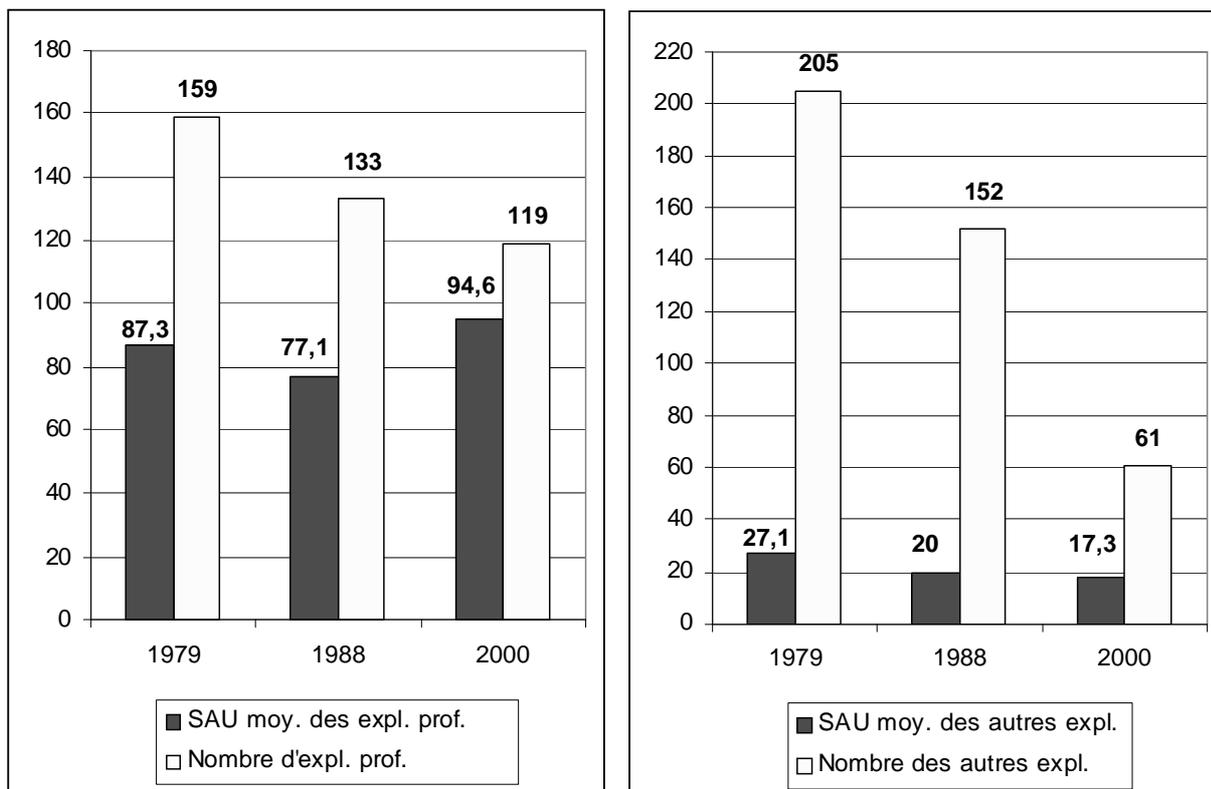
### 1. Le contexte général

En 2003, **211 exploitations** sont présentes sur les communes comprises tout ou partie dans le site Natura 2000 et sa proximité. **Le nombre d'exploitations professionnelles diminue lentement depuis 1988**, cette régression s'étant atténuée durant les dix dernières années. **La surface agricole utile (SAU) dans les exploitations professionnelles s'est accrue ces dix dernières années**, après une forte baisse dans les années 80. Les exploitations non professionnelles souffrent, quant à elles, d'une importante régression. *Voir graphique 2 page suivante.*

A l'intérieur du périmètre des sites Natura 2000, **le système de production semble plus extensif que sur la totalité de la superficie des communes**. En effet, pour des cheptels ayant approximativement le même nombre de bêtes, la SAU moyenne sur les sites Natura 2000 est de 156 ha alors que la SAU moyenne sur les communes est de 90 ha (selon le Recensement Général Agricole).

Le dernier recensement agricole révèle qu'à l'échelle de la Lozère, les exploitations des zones plus montagneuses souffrent de l'isolement et de la rigueur du climat, alors qu'au Nord, dans les vallées, l'agriculture profite d'un nouveau souffle depuis 2000. Le nombre d'exploitants et co-exploitants agricoles diminue depuis 1979 sur le Mont Lozère, et ce de plus en plus rapidement. Ainsi, ce chiffre a baissé de 15,9% entre 1979 et 1988 puis de 25,5% entre 1988 et 2000. Au cours des deux dernières décennies un rajeunissement progressif des exploitants agricoles a cependant été constaté.

Graphique 2 : Evolution du nombre et de la superficie des exploitations agricoles entre 1979 et 2000 :



## 2. Les systèmes d'exploitation

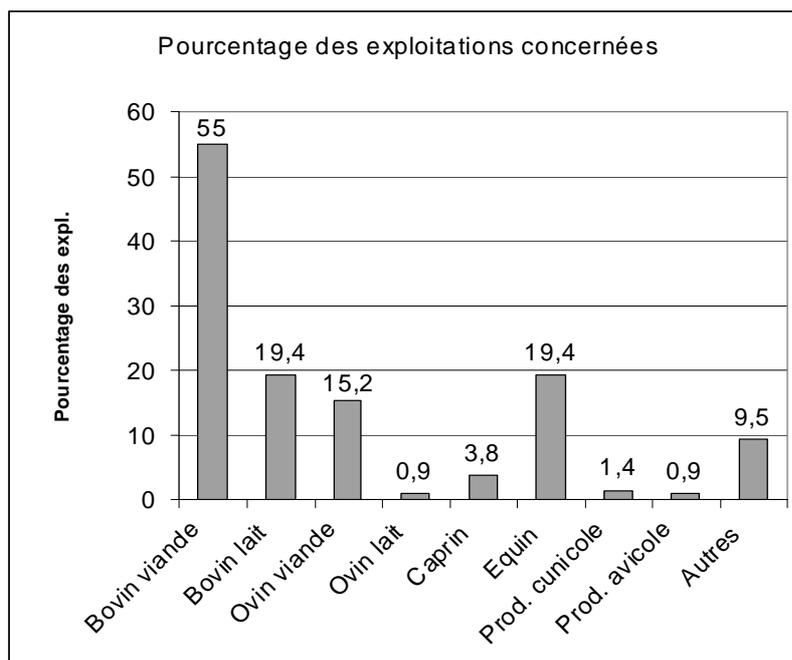
L'agriculture du Mont Lozère est **dominée par l'élevage bovin** (74,4% des exploitations). Pour les exploitations bovines laitières, le phénomène agricole général constaté sur la Lozère s'observe également à l'échelle du Mont Lozère. En effet, le nombre d'exploitations bovines a diminué de moitié entre 1988 et 2000, le cheptel des exploitations restantes s'étant accru. Les élevages bovins allaitants se sont maintenus, l'augmentation du cheptel étant plus importante encore. Les bovins viande témoignent d'une augmentation fulgurante de 60% durant les 10 dernières années. La production de viande bovine, hors filière de qualité, se répartit autour de trois produits : le broulard, la génisse de boucherie et la vache de réforme. Les broulards et génisses de réforme sont exportés dans d'autres pays européens. Les génisses de boucherie intègrent généralement des démarches de qualité.

**L'élevage ovin viande concerne 16% des exploitations.** Il a connu une importante régression tant sur le nombre d'exploitations que sur le cheptel. La filière ovine viande, en régression, est très peu structurée hormis les démarches qualité. La production dominante est la production d'agneaux semi-finis (20 à 25 kg de poids vif). La production ovine laitière est très minoritaire sur le secteur.

Les **élevages caprins, cunicoles et avicoles** ne concernent qu'un faible nombre d'exploitations. En revanche, près de **10% des exploitations se sont lancées dans la diversification** et nombreuses sont celles qui disposent de chevaux. 40% des exploitations agricoles mettent en œuvre plus d'une production animale. La moitié d'entre elles gardent une production majoritaire conjointement à d'autres productions connexes et l'autre moitié possède deux types de productions principales.

Les **apiculteurs**, un peu plus d'une dizaine sur le site Natura 2000, sont en mono-production. Ils sont pour la plupart engagés dans une contractualisation CTE ou CAD. L'apiculture joue un rôle positif sur les milieux naturels en favorisant la pollinisation.

Graphique 3 : Représentativité des différentes productions agricoles sur les communes concernées par le site Natura 2000:



En ce qui concerne **les modes de commercialisation**, les **circuits courts sont aujourd'hui en franc développement**. Une cinquantaine d'exploitations agricoles valorisent une partie de leur production en vente directe, soit plus de 40% des exploitations professionnelles. Les produits ainsi commercialisés sont très variés : fromages au lait de brebis et/ou de chèvre, volailles maigres et grasses, lapins, charcuterie, miel, viande bovine ou de sanglier, jus de fruit, châtaigne et plantes médicinales.

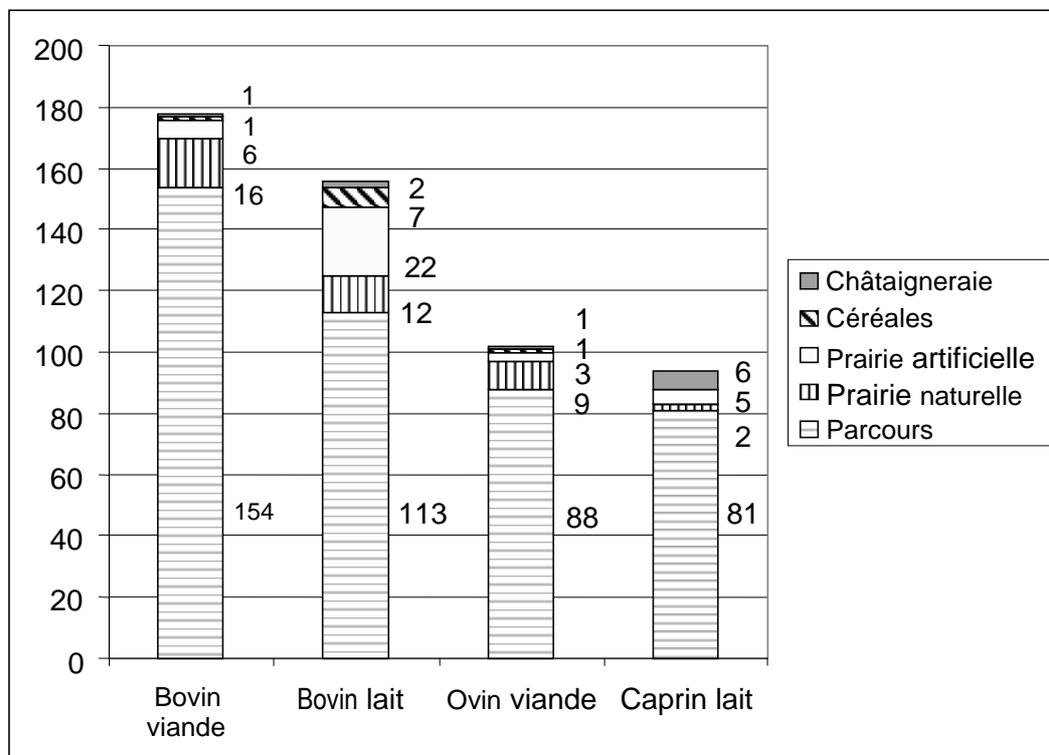
Les conditions d'exploitation ne permettent pas toujours aux exploitants du secteur d'être compétitifs par rapport à ceux d'autres régions géographiques. Dans ce cas, la démarche « qualité » constitue une alternative intéressante pour eux. **51 exploitations agricoles sont engagées dans une démarche « qualité »** portée par l'association « De Lozère » ou suivie par la structure ALASQUA.

Tableau 8 : Filières « qualité » sur le Mont Lozère :

Filières "Qualité"	Nombre d'exploitations
Viande « De Lozère »	23
Fleur d'Aubrac	3
Broutard Français Export (BFE)	19
Veau de Lozère	5
Bœuf de Pâques (opération du Parc national des Cévennes)	13
Elovel	3
Agneau du Gévaudan	1
Transformation lait brebis De Lozère	1
AOC Pélardon	2

### 3. L'utilisation des terres par l'agriculture

Graphique 4 : Utilisation des surfaces par les principaux systèmes d'exploitation sur le Mont Lozère :



Les exploitations les plus vastes sont en production bovine, les exploitations ovines et caprines disposant de SAU inférieure à 100 hectares.

Les prairies et les terres labourables se concentrent autour des villages alors que les **parcours** occupent les crêtes du Mont Lozère et les zones éloignées des exploitations. **Ils occupent une place très importante de la SAU, plus de 70 % quelque soit le système d'exploitation.** Cette forte proportion révèle l'importance du pâturage sur le Mont Lozère. Les estives représentent 5 162 ha du SIC et 7 482 ha de la ZPSP. Autrefois, les nombreux troupeaux ovins gagnaient ces crêtes pendant l'été dans le cadre de la transhumance. **Aujourd'hui, suite au recul de l'élevage ovin sur les 30 dernières années, des troupeaux bovins y ont été amenés.** Toutefois, les refus des bovins étant plus importants que ceux des ovins, **la fermeture des milieux progresse.** Aujourd'hui, le Mont Lozère compte une cinquantaine d'estives, dont huit seulement sont pâturées par des moutons.

Ces estives sont généralement privées mais six d'entre elles (ovines uniquement) sont gérées par des **groupements pastoraux** mis en place par l'ALAFAR dans le cadre de la politique du Parc national des Cévennes et de la Chambre d'Agriculture. Les estives des groupements pastoraux couvrent près de 2 700 hectares et sont pâturées chaque été par 7 800 brebis.

La production fourragère provient essentiellement de prairies naturelles et de céréales, cultivées pour l'alimentation des troupeaux laitiers.

**Les proportions des surfaces des principaux systèmes d'exploitation sont restées relativement stables entre 1988 et 2000 à l'exception des bois** qui ont gagné sur les landes. Tandis que les surfaces toujours en herbe occupent la même place sur les exploitations du mont Lozère entre 1988 et 2000, elles régressent à l'échelle du département. **Ainsi l'intensification observée sur le département lors de la dernière décennie ne s'est pas produite sur le Mont Lozère.**

#### 4. L'agro-tourisme

L'agro-tourisme regroupe des activités aussi diverses que l'hébergement, la restauration, la production et la vente de produits fermiers. Ces activités ne s'inscrivent pas systématiquement dans le cadre de réseaux.

13 structures adhèrent au réseau « Bienvenue à la Ferme » sur la zone d'étude. L'essentiel des exploitations sont en production fermière mais l'une d'elles est aussi ferme de séjour (« Gîte de France »). Ce réseau compte une ferme auberge sur la commune de Saint-Maurice de Ventalon et un camping à la ferme sur le Pont de Montvert.

**L'offre en produits fermiers ne parvient pas à répondre à la demande, mettant en évidence le potentiel de cette filière.** La commercialisation est susceptible d'être développée. L'image de ces produits peut être améliorée par la filière « De Lozère » dont le cahier des charges apporte des garanties quant à la nature du produit.

La diversification ne peut que se développer sur des territoires sur lesquels les conditions d'exploitation sont difficiles.

#### 5. Les mesures agro-environnementales (MAE)

Voir carte n°13 « Mesures agro-environnementales en cours (2003) »

Les subventions et aides européennes à l'agriculture utilisées aujourd'hui ont pour objectif global l'application d'une gestion respectueuse de l'environnement. Leurs origines remontent à la réforme de la Politique Agricole Commune en 1999, dont l'objectif principal était de mettre un frein à l'ancienne politique d'incitation à la production, de reconnaître le caractère multifonctionnel de l'agriculture et de promouvoir des relations contractuelles entre les pouvoirs publics et les agriculteurs. Cette orientation s'est poursuivie dans le nouveau règlement 2007-2011, qui renforce la conditionnalité environnementale des aides à l'agriculture, et qui définit les sites Natura 2000 comme zones prioritaires pour la contractualisation de MAE.

La majorité des aides disponibles et utilisables par les acteurs locaux présents sur le site proviennent de ces mesures d'aides au développement rural, qualifiées de « mesures agri-environnementales ».

Le Mont Lozère a connu plusieurs générations de contrats agri-environnementaux. Etat des lieux en 2006 :

- **Les Opérations Locales Agro-environnementales (OLAE) : 968 ha contractualisés**

Le Mont Lozère se situe dans le périmètre de l'expérimentation de l'article 19 du Règlement européen 797/85 qui initiait en 1985 la possibilité d'apporter un soutien financier à des agriculteurs pour qu'ils mettent en place des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Il s'agissait de lutter contre la déprise agricole et l'embroussaillage des parcours et pâtures grâce à la mise en place d'un réseau de parcs de taille adaptée et l'application d'un plan de pâturage. Ces dispositions ont alors été traduites par des **OLAE** dont le thème était la « Gestion des espaces en déprise agricole en Margeride Est et mont Lozère ».

Sur le site Natura 2000 « mont Lozère », les premières OLAE ont pris fin en 1997. Le programme a été reconduit fin 1999 - début 2000 pour une durée de 5 ans, les derniers contrats se sont achevés fin 2005.

- **La Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) : au moins 1 655 ha contractualisés**

C'est une prime surfacique incitant les éleveurs à garder des terres en parcours (landes et pelouses) et prairies extensives en faveur de la flore. Cette mesure a succédé à l'ancienne prime dite « à l'herbe ». L'agriculteur signe un contrat de 5 ans dans lequel il s'engage à entretenir une certaine surface prairiale et/ou pastorale. Il doit choisir parmi 5 MAE des mesures de gestion des parcours et des mesures concernant les surfaces à faucher sur des thèmes différents. Les contrats relevant de ce dispositif ont majoritairement été contractualisés en 2003 et 2004 et prendront fin en 2008 et 2009.

La **PHAE 2** constitue la suite de cette mesure dans le nouveau programme de développement rural 2007-2011.

Elle pourra être contractualisée par les agriculteurs du site Natura 2000, mais ne constitue pas l'outil privilégié de gestion des habitats naturels.

- Les **Contrats Territoriaux d'Exploitation** (CTE) permettaient de recevoir des compensations financières en contrepartie de la réalisation de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement. Dans un CTE, l'agriculteur s'engageait à mettre en œuvre des Mesures Agri-environnementales (MAE) listées au Règlement de Développement Rural. Ainsi les CTE permettaient de contractualiser entre autre des mesures d'entretien et de restauration pastorale extensive de parcours ainsi que des mesures de gestion extensive sur les prairies dont l'objectif est la diminution des niveaux de fertilisation grâce à la fixation de seuils d'utilisation. Sur le Mont Lozère, les derniers CTE ont été signés en 2003 et s'achèveront en 2008.
- En 2004, le **Contrat d'Agriculture Durable** (CAD) a remplacé le CTE et les agriculteurs désirant mettre en œuvre des MAE sur leurs parcelles pouvaient signer des CAD. Le CAD était l'outil de financement des actions agricoles du document d'objectifs lorsque ces actions étaient localisées sur des parcelles taxées MSA ou déclarées à la PAC : ce sont les **CAD Natura 2000**. Trois exploitations du site ont signé ce type de contrat en 2006.

Le dispositif prévu par le nouveau programme de développement rural 2007-2011 permet la contractualisation de nouvelles **MAE « territoriales »**. **C'est l'outil majeur qui sera utilisé pour la contractualisation de mesures de gestion du site Natura 2000**. Ces mesures sont détaillées dans le chapitre « IX- Proposition de mesures de gestion » (IX, A1).

- Les **Contrats patrimoines** (CP) : une contractualisation proposée par le PnC  
Des contrats « faune, flore et milieux naturels » peuvent être passés entre le PnC et des organismes ou propriétaires privés (agriculteurs ou non) pour la gestion, la restauration et/ou la conservation des milieux naturels dans le périmètre du PnC. Le Parc national des Cévennes a signé 3 contrats patrimoniaux encore en cours à l'heure actuelle au sein du périmètre ZPSP : 2 sur le maintien d'habitats naturels favorables au Grand Tétrás par le report de la coupe de Pin sylvestre de 10 à 20 ans (avec indemnisation du manque à gagner) et 1 sur la création d'une mosaïque de lande pour la Perdrix grise. Ces contrats prennent fin en 2008 pour celui concernant la Perdrix grise, et 2015 pour les 2 CP concernant le Grand Tétrás.
- Le **programme LIFE Nature** : "Gestion conservatoire des landes et pelouses en région méditerranéenne" – 2 505 ha contractualisés

Dans le cadre de ce programme financé par l'Union Européenne, le Parc national des Cévennes a mis en place des mesures de gestion concernant les habitats naturels d'intérêt communautaire en juin 2000 (11 contrats concernant 28 éleveurs pour 2 505 ha sur une durée de six années). L'objectif général de cette opération qui associe le programme LIFE et une OLAE (Opération Locale Agri-Environnementale) peut se résumer à la gestion conservatoire de landes, pelouses et tourbières. Ils sont cadrés par des cahiers des charges de gestion agro-pastorale d'habitats naturels d'intérêt communautaire. Ces mesures sont appliquées sous forme contractuelle entre les éleveurs et l'établissement public. Ont ainsi été mis en oeuvre des plans de gestion pastoraux, des travaux de coupe de pins, de broyage de pins et de gyrobroyage de lande, la pose de clôtures, l'aménagement de points d'eau pour un montant total de 188 000€.

- **Les contrats zones humides - 641 ha contractualisés**

Il s'agit d'un programme monté en partenariat entre le PnC et l'Agence de l'eau Adour Garonne depuis 2004. Il vise d'une part la gestion des tourbières par le pâturage, et d'autre part la restauration de celles en mauvais état suite au surpâturage, aux écobuages inopportuns ou encore à la colonisation naturelle par les ligneux.

L'intérêt de ce programme réside surtout dans la possibilité d'effectuer des restaurations de tourbières dégradées (travaux subventionnés à 75 % du montant HT des travaux) et de permettre la contractualisation d'une gestion plus contraignante et plus à même de répondre aux enjeux de conservation des tourbières que la mesure agro-environnementale (MAE) « tourbière » du catalogue régional Languedoc Roussillon (mesure 1806A10)

Malgré des situations foncières complexes qui ont empêché certains agriculteurs volontaires de contractualiser, le bilan de la contractualisation est plutôt convenable : 12 contrats de gestion ont été signés et concernent au total environ 125 ha de tourbières pour un montant total de 131 013 €.

- **Le Plan Local d'Aménagement Concerté (PLAC), une aide à l'investissement - 270 ha contractualisés**

Le PLAC constituait le cadre général d'opérations d'aménagement concertées d'un territoire et était porté par une communauté de communes. Un PLAC pouvait concerner des actions dans les domaines agricole, foncier, forestier, patrimonial et culturel. L'outil administratif contractuel opérationnel était le Plan d'Adaptation Economique et Territorial (PAET) de l'exploitation concernée. Le PAET est individuel pour chaque agriculteur qui souhaite par ses actions contribuer aux objectifs du PLAC. Trois PLAC se situaient sur le Mont Lozère : PLAC « renouveau de la transhumance ovine », sur la zone centrale du PnC, PLAC des Sommets du Mont Lozère (commune de St-Etienne-du-Vadonnez, notifié en 2002) et PLAC de St-Julien-du-Tournel (commune du même nom, notifié fin 2003).

- Une **OCAGER** est en cours de réflexion en 2007 sur le territoire de la Communauté de communes « des Cévennes au Mont Lozère ». Cette opération a pour objectif de réaménager et de reconquérir le territoire en assurant notamment le maintien et le développement de l'activité agricole, la résolution des conflits d'usages, la valorisation du patrimoine forestier et la limitation du risque incendie.

**On estime que plus de 50% des habitats d'intérêt communautaire du SIC déjà fait l'objet d'un contrat de gestion agri-environnementale (PHAE incluse)**

## 6. Conclusion

La professionnalisation qu'a connue l'agriculture ces vingt dernières années s'est traduite sur le Mont Lozère par la réduction du nombre d'exploitations affectant essentiellement les plus petites unités au profit des exploitations professionnelles qui d'une part restent relativement stables en effectif et d'autre part bénéficient des surfaces libérées. Les exploitations agricoles présentes sur le site Natura 2000 sont plutôt conduites de façon extensive. La part des estives y est notamment très importante.

Les deux dernières décennies ont amené un rajeunissement progressif des exploitants agricoles. Les exploitations agricoles professionnelles qui gèrent des surfaces plus importantes sans augmentation de la main d'œuvre sont susceptibles d'adopter trois stratégies pour se maintenir. La première consiste en une amélioration de la productivité du travail (mécanisation des terres...). La seconde recherche une augmentation de la production qui se traduit par l'accroissement du cheptel et de la surface agricole nécessaire. La troisième vise une augmentation de la valeur ajoutée des produits par l'adhésion à des démarches "qualité", le développement de circuits courts (vente directe) ou l'agro-tourisme. La présence du Parc national des Cévennes conduit une part importante des exploitations à opter pour cette dernière. Aussi, les sites Natura 2000 sont-ils susceptibles d'apporter un label supplémentaire.

## **C. Le tourisme et les activités de pleine nature**

*Voir carte n°14 « Sentiers de randonnée et équipements touristiques »*

Proche des agglomérations du bas Languedoc, et bénéficiant de l'image du Parc national des Cévennes, le Mont Lozère accueille un grand nombre de visiteurs en été aussi bien qu'en hiver. A l'image de l'ensemble du territoire du Parc national des Cévennes, l'offre touristique est très diversifiée. Elle est liée à sa géologie, à ses paysages, à la variété d'espèces, à la diversité des sites naturels mais aussi de son riche patrimoine culturel.

Gestionnaire d'une grande partie de la surface sommitale, l'Office National des Forêts favorise la fréquentation et les activités touristiques, au travers de concessions touristiques et d'itinéraires de randonnée.

### **1. Estimation de la fréquentation**

**Les principaux sites fréquentés** sont l'écomusée du Mont Lozère, le Mas de la Barque, l'étang du Barrandon et la station de ski et d'été du Bleynard.

Des comptages routiers (en 2000) ont permis d'estimer que plus de 30 000 personnes fréquentent annuellement de l'étang de Barrandon. Les gens y pratiquent surtout la pêche et la randonnée. Au Mas de la Barque, des comptages ont permis d'évaluer une fréquentation estivale totale de plus de 120 000 personnes/an. L'écomusée attire quant à lui entre 5000 et 8000 visiteurs/an depuis sa création.

L'importance de la pratique de la randonnée est assez difficile à estimer. Le GR (chemin de grande randonnée) faisant le tour du Mont Lozère ainsi que le GR7 traversant le site dans la direction Nord-Sud sont bien fréquentés (concernés notamment par l'itinéraire « Stevenson », développé ces dernières années). Sur le versant Sud, les PR (sentiers de petite randonnée) forment un réseau bien structuré et mis en valeur grâce aux topo-guides de la collection « Autour du Parc national des Cévennes ».

La fréquentation est faible sur la piste équestre principale de l'Ouest à l'Est du massif. Le gîte équestre le plus important sur le massif comptabilise 400 nuitées par an.

### **2. Structures d'accueil et d'hébergement**

Le Parc national des Cévennes a mis en place l'Ecomusée du Mont Lozère, qui sert de système de découverte du patrimoine. Il propose un itinéraire de visite passant par le musée du massif, qui est la maison du Mont Lozère au Pont de Montvert, et pénétrant au cœur des milieux naturels. L'écomusée fait la promotion du patrimoine historique du parc, depuis les mégalithes des Bondons, d'Ispagnac et de Saint Etienne du Valdonnez jusqu'au village médiéval de la Garde Guérin. Le parc anime aussi des centres d'information et des découvertes de maisons traditionnelles (Mas Camargue, ferme de Troubat).

Dans la proximité immédiate du site, en bordure de la zone coeur du parc, se trouvent les Offices de Tourisme du Pont-de-Montvert, de Bagnols les Bains, de Villefort et de Génolhac. Une structure d'information se trouve également à proximité de la station de ski de Bleynard – Mont Lozère.

Le centre de documentation et d'archives du Parc National des Cévennes à Génolhac offre au public la possibilité de consulter gratuitement des ouvrages et documents portant sur les Cévennes, les sciences de l'homme et de la nature.

Sur les communes concernées par le site, on recense 174 structures d'hébergement, dont 17 gîtes d'étape, 80 gîtes ruraux, 11 campings, 3 centres de vacances. A l'intérieur du périmètre de la ZPS, deux grosses structures d'activités et d'hébergement sont localisées à la station de ski du Bleynard et au Mas de la Barque.

Le Parc national des Cévennes a été agréé par EUROPARC en 2002. Il a ainsi intégré le réseau européen des 24 parcs nationaux et régionaux au titre du respect de la « Charte du Tourisme Durable dans les Espaces Protégés ». Celle-ci

fournit une méthode pour l'application des principes du tourisme durable dans les espaces protégés (Rossi, 2001). La charte est fondée sur 12 principes qui sont à la base de la démarche.

A ce jour (2005), le Parc national des Cévennes est le seul à avoir développé une procédure d'agrément opérationnelle validée par EUROPARC avec les entreprises locales (13 ont été agréées et 7 dossiers sont en cours d'instruction).

### 3. Les équipements pour la randonnée et la découverte du site

Le Mont Lozère est un **site privilégié de randonnées pédestres, équestres (cheval ou âne) et à VTT**. Un certain nombre de sentiers et pistes balisés sont utilisés pour ces activités (6 GR et 1 PR). L'activité équestre est assez importante sur le Parc national des Cévennes avec plus de 400 km d'itinéraires.

Un certain nombre d'équipements du Parc national des Cévennes se trouvent sur les sites Natura 2000. **Des sentiers d'interprétation** ont été mis en place : sentiers du Mas de la Barque, des Laubies... En collaboration avec l'ONF, le Parc a aussi mis en place un sentier d'interprétation, partant du col de Finiels, dans le cadre du programme LIFE « gestion conservatoire des landes et pelouses en région méditerranéenne par le pastoralisme ». Ce « sentier de la pelouse du Mont Lozère » permet aux visiteurs de découvrir le milieu naturel et l'histoire des paysages grâce à un dépliant. D'autres sentiers d'interprétation, localisé à l'extérieur du Parc national, existent : sentiers de la Viale à Villefort et du Pont de Rastel à Génolhac.

Huit **sentiers de découverte** font l'objet de fiches descriptives disponibles dans les structures d'accueil du Parc national. Elles concernent les sentiers de l'Hermet sur les paysages, des menhirs sur la préhistoire, des Pradillous sur les lisières forestières, de la Viale sur l'utilisation traditionnelle de l'eau, de Montcup sur les rôles de la forêt, de Mas Camargue sur l'homme et la montagne, du Col de Finiels sur la pelouse d'altitude et du Pont sur l'histoire du Pont de Montvert .

Des « **Guides du promeneurs** » ont été édités par le Parc national en collaboration avec les Communautés de Communes, Cantons et collectivités territoriales proches. Il existe 12 topo-guides décrivant environ 300 sentiers sur l'ensemble du parc, dont 3 présentent les sentiers de découverte du Canton du Pont-de-Montvert, des Hautes Cévennes autour de Génolhac et du Valdonnez. Chaque guide contient la description d'une quinzaine de sentiers sur un territoire donné et des informations pratiques (où dormir et manger, les services, les ressources des communes).

Une signalétique a été mise en place aux entrées routières des zones cœur et d'adhésion du Parc National, et dans certains hameaux, parking et autres aménagements.

### 4. Les activités de ski et de pleine nature

**Deux stations de ski se trouvent sur les sites Natura 2000**. Elles sont gérées par la SELO (Société d'Economie Mixte d'Equipeement pour le Développement de la Lozère). La Station du Mont Lozère-le Bleynard exploite des pistes de **ski alpin**, dont une partie située en terrain domanial est mise à disposition par concession. Un ensemble de **pistes de ski de fond et raquettes** est également situé en forêt domaniale, autour du Col de Finiels. La station propose aussi des activités estivales.

**La Station du Mas de la Barque** était dédiée au ski alpin, avec un réseau de pistes et de remontées mécaniques s'étendant sur des concessions en forêt domaniale, de part et d'autre de la crête de la Tête de bœuf. Après le déclin de l'activité, dû à la baisse de l'enneigement et à la faible rentabilité de la station, la SELO a programmé sa reconversion en station de pleine nature. Les activités hivernales seront recentrées autour du **ski de fond**, avec une réflexion sur un nouveau tracé des pistes, les randonnées en **raquettes et les chiens de traîneau**. Un ambitieux programme de réhabilitation du site est en cours de réalisation, avec l'accord du PnC (cf. avenant au programme d'aménagement 2000-2006) et de l'ONF. Les pistes de ski alpin seront fermées et renaturées, les installations liées seront détruites. La capacité d'accueil et d'hébergement du site sera augmentée. En plus du restaurant et du gîte existant, seront construits un grand bâtiment d'accueil, un ensemble de chalets (gîtes individuels), une écurie et des locaux techniques. L'ensemble de ces constructions se trouvent en terrain domanial, confié à la SELO par voie de concession. Le Mas de la Barque devrait donc devenir un fort pôle d'attraction touristique, aussi bien hivernal qu'estival.

De façon générale, ces bases offrent des services diversifiés et proposent des activités adaptées au site du Mont Lozère comme le VTT, le ski de fond ou la randonnée pédestre. **Le canyoning** est pratiqué sur la base de Rieutord, en limite de la forêt domaniale du Bougès.

## D. pêche et chasse

### 1. La Pêche

Dans le cadre du décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 créant le Parc national des Cévennes « le droit de pêche dans les rivières, les lacs et les plans d'eau s'exerce dans le cadre des lois et règlements existants ». Cependant, suite à la révision du décret de création du Parc pour adaptation aux dispositions de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux, le conseil d'administration devrait pouvoir réglementer l'activité après avis du conseil scientifique du Parc et des fédérations de pêche, dans le cas d'atteintes aux espèces animales ou végétales ou à leurs habitats.

Un site de pêche privé se trouve à l'étang de Barrandon.

### 2. Les activités cynégétiques

Voir carte n°15 « organisation de la chasse »

Sur le territoire du Parc, en 2006, l'exercice de la chasse est soumis à un régime particulier défini dans les articles 10 à 15 du décret n° 70-777 du 2 septembre 1970 créant le Parc national des Cévennes. Cependant, suite à la révision du décret de création du Parc pour adaptation aux dispositions de la loi de 2006 sur les Parcs Nationaux (décret du 29 décembre 2009), cette réglementation va évoluer et un certain nombre de règles et principes seront décidés dans le cadre de la charte du Parc. Le conseil d'administration fixe notamment annuellement les objectifs et mesures de gestion cynégétique en zone cœur, les prélèvements, les périodes autorisées. L'accès à la chasse en zone cœur est réservée principalement aux résidents permanents des communes concernées par la zone cœur et leurs descendants, aux propriétaires de plus de 10 ha et leurs descendants, et ouverte aux personnes extérieures dans une proportion limitée.

Sur la zone cœur du Parc, 3 types de secteurs sont actuellement délimités en référence au décret de 1970. Les évolutions pour adaptation au nouveau décret seront établies dans le cadre de l'élaboration de la charte du parc :

- **les territoires de chasse aménagés**, soumis à un plan de gestion cynégétique qui répond à des conditions particulières. La totalité des territoires de chasse aménagés ne doit pas dépasser la limite de 10% (13% dans le nouveau décret) de la surface du Parc national des Cévennes. En 2006, le Territoire de chasse aménagé du Mont Lozère Ouest englobe toute la partie Ouest des sites Natura 2000.
- **Les zones interdites à la chasse**, dans lesquelles la chasse est interdite sauf dans le cadre des tirs d'élimination décidés par le conseil d'administration pour réguler les populations de grand gibier. Il en existe une principale sur le mont Lozère autour du Pic Cassini et des sources du Tam, et une plus petite au Sud du Roc des Laubies. Dans le cadre du nouveau décret, ces zones ont vocation à devenir des **zones de tranquillité** (au moins 16% de la surface en zone cœur, chasse uniquement des espèces soumises à plan de chasse, décidé par le conseil d'administration dans un objectif d'équilibre agro-sylvo-cynégétique et de préservation des milieux et espèces).
- **Sur le reste de la zone cœur**, l'exercice de la chasse est pratiqué selon les règles établies par le décret comme décrit ci-dessus, par l'Association cynégétique du Parc. Le territoire du Parc se divise en massifs réglementaires eux mêmes divisés. Chacun de ces massifs contient plusieurs zones indicatives. Pour chacune sont arrêtés les plans de chasse qui définissent les nombres d'animaux minimum et maximum pour les espèces soumises.

Les massifs réglementés concernés par le document d'objectifs sont :

- le mont Lozère Nord, Ouest et Est en Lozère ;
- le mont Lozère Est dans le Gard ;
- le mont Lozère Sud-Bouguès Nord.

*Tableau 9 : répartition des types de territoire de chasse sur la ZPS partielle*

Nature du territoire de chasse	Superficie en ZPSp (ha)
Association cynégétique du PNC	17 798
Enclaves des territoires de chasse aménagés	3
Territoire de chasse aménagé du mont Lozère Ouest	2 308
Réserve du territoire de chasse aménagé du mont Lozère Ouest	370
Zones interdites à la chasse	4 184
TOTAL	24 663

Les espèces chassables non soumises à des plans de chasse sont, en 2006, le Lièvre d'Europe, le Lapin de Garenne, la Perdrix rouge, la Caille des blés, la Bécasse des bois, le Renard, la Grive draine, la Grive musicienne, la Grive litorne, la Grive mauvis. Les espèces faisant l'objet de plans de chasse sont le Chevreuil, le Cerf, le Mouflon et le Daim.

### **Synthèse concernant le diagnostic socio-économique**

Après un fort déclin démographique lié à l'exode rural de la fin du XIXème siècle et début du XXème siècle du fait des conditions de vie et d'exploitation très difficiles dans ces milieux d'altitude, la population du Mont Lozère s'est actuellement plutôt stabilisée. **L'activité économique du territoire est fortement liée au milieu naturel**, soit par une exploitation directe de la ressource (agriculture, filière bois, ...), soit liée à l'attractivité du territoire du fait de la qualité des milieux (activités touristiques et services).

- **L'exploitation forestière et la sylviculture ont un rôle prépondérant.** Environ la moitié de la surface des sites Natura 2000 est couverte de forêts, dont plus de **75% font l'objet d'un document de gestion**. 60% des peuplements sont à dominante de résineux, très souvent issus de plantations soit dans un objectif de protection des sols, soit réalisées pour valoriser des terres délaissées par l'agriculture. **La valorisation économique des forêts se fait donc essentiellement sur les produits résineux**, les feuillus ne pouvant souvent être valorisés qu'en bois de chauffage. **Ces peuplements résineux ont un impact sur le milieu naturel et les paysages** : faible diversité des peuplements en essence et structure, pratique importante de la coupe rase lors du renouvellement des peuplements. Cependant, globalement, la gestion reste relativement extensive du fait des conditions difficiles d'exploitation et **le prélèvement actuel reste inférieur à la production des peuplements, mais devrait aller en augmentant dans les prochaines années avec l'entrée en production des jeunes plantations**.
- **L'agriculture est également une activité dominante sur le Mont Lozère.** Comme partout en Lozère, on constate une **baisse du nombre d'exploitations** qui, bien que leur superficie moyenne augmente, conduit à une lente diminution de la superficie agricole totale. La diminution de la surface agricole utile (SAU) ainsi que le remplacement du pâturage ovin par un pâturage bovin favorisent **la recolonisation des milieux ouverts par les landes puis par les milieux boisés**. Les agriculteurs locaux conservent des pratiques extensives qui sont globalement favorables au maintien d'habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires. Toutefois, ce mode d'exploitation ne leur permet pas toujours une rentabilité économique suffisante. Les solutions pour la préservation de leurs exploitations sont la

diversification de leurs activités y compris l'agro-tourisme, la mécanisation de certaines parcelles, l'accroissement du cheptel et de la superficie agricole utilisée ou bien l'adoption d'un label de qualité. **Pour conserver des milieux naturels de qualité, il y a donc nécessité de trouver un équilibre entre le soutien de l'activité agricole favorable à la conservation de milieux ouverts de fort intérêt écologique, et l'encouragement de bonnes pratiques permettant de limiter l'artificialisation des milieux.** Pour cela, différents programmes ont déjà été développés. Le présent document d'objectifs s'inscrit dans la continuité de ces actions.

- Alors que les activités du secteur primaire doivent faire face à quelques difficultés, le **secteur tertiaire, notamment le tourisme, bénéficie d'une conjoncture favorable.** Les collectivités et le Parc national des Cévennes ont mis en place de nombreuses structures d'accueil sur le Mont Lozère et proposent des activités diversifiées. Le ski, la randonnée, la chasse et l'équitation sont les principales activités de loisirs sur le site. D'autres, comme le canyoning restent anecdotiques. **Pour le maintien de la qualité des milieux et paysage dont bénéficient ces activités, il est important que ce développement se fasse en respectant les principes du tourisme durable.**



## VII. Le Diagnostic écologique

Sur la base de l'inventaire, le diagnostic consiste à expliquer et synthétiser pour tous les habitats naturels et les espèces identifiés, leurs exigences écologiques, leur état de conservation actuel en relation avec les facteurs naturels ou humains qui tendent à modifier ou à maintenir cet état.

L'état de conservation actuel de chaque habitat naturel ou habitat d'espèce, et/ou encore de la population d'une espèce et l'identification des facteurs tendant à l'influer (atteintes, risques, gestion favorable, ...), sont des éléments déterminants pour orienter et définir des mesures de gestion. Il est obtenu à partir d'indicateurs propres à chaque habitat ou espèce. Les indicateurs proposés sont avant tout de type quantitatif (exemple : pourcentage de recouvrement d'une espèce ou d'une strate), mais pas exclusivement. Ils constituent une base pour le suivi de l'état de conservation dans la perspective de la contractualisation de mesures, et plus précisément pour l'évaluation de l'impact de celles-ci et le bilan global des actions prévues au document d'objectifs. *Pour la méthodologie, se rapporter document de compilation des inventaires. Pour les valeurs, se rapporter aux fiches habitat et espèces en annexe 1.*

**Les principaux habitats naturels et espèces recensées sont décrits en détail dans les fiches fournies en annexe 1.**



## **A. Présentation synthétique des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire**

### **1. Les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats**

Voir cartes n°16a « Habitats naturels – partie Ouest / version simplifiée » ; n°16b « Habitats naturels – partie Est / version simplifiée » ; n°16c « Habitats naturels – partie Sud / version simplifiée ».

Et carte C « habitats naturels d'intérêt communautaire »

→ Un habitat naturel est un ensemble non dissociable constitué d'un compartiment stationnel (conditions climatiques, matériau géologique et sol), d'une végétation et d'une faune associée.

### **Les habitats naturels dans le site d'intérêt communautaire Mont-Lozère**

Les inventaires ont permis d'identifier et de localiser dans le SIC **14 habitats naturels** de l'Annexe I de la directive « Habitat, faune, flore », **dont 2 sont prioritaires** : les pelouses à Nard raide riches en espèces (code Natura 6230) et les tourbières hautes actives (code Natura 7110).

Dans le site, 12 553 ha ont fait l'objet d'une cartographie des habitats naturels, soit un périmètre un peu plus étendu que le périmètre actuel du SIC (cartographie réalisée dans 2 enclaves dans un perspective d'intégration au SIC).

La superficie totale des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires cartographiés est de 5 410 ha, **soit 43 % de la surface cartographiée**.

*Tableau 10 : répartition des habitats d'intérêt communautaire (IC) sur la surface ayant fait l'objet d'un inventaire. En gras = habitats d'intérêt communautaire prioritaire.*

Code Natura 2000	Code CORINE biotope	Nom de l'habitat naturel	Superficie			Etat de conservation	Valeur patrimoniale
			en ha	en % de la surface en habitats IC	En % de la surface cartographiée		
4030	31.213 31.226	Landes sèches à Callune et Genêt pileux, landes à Myrtille	2 703	50%	22%	Moyen	2
4060	31.43	Landes à Genévrier nain	111	2%	1%	Moyen	2
5120	31.8421	Landes à Genêt purgatif primaires	70	1%	1%	Bon	3
<b>6230*</b>	<b>35.1</b>	<b>Pelouse à Nard raide</b>	<b>1 817</b>	<b>34%</b>	<b>14%</b>	<b>Moyen</b>	<b>3</b>
6520	38.3	Prairie de fauche de montagne	52	1%	0%	Bon	2
<b>7110*</b>	<b>51.1</b>	<b>Tourbière haute active</b>	<b>212</b>	<b>4%</b>	<b>2%</b>	<b>Moyen</b>	<b>8</b>
7120	51.2	Tourbière haute dégradée	2	0%	0%		4
6410	37.312	Prairie humide à Molinie	10	0%	0%		3
7140	54.5	Tourbière de transition et tremblants	30	1%	0%	Bon	5

Code Natura 2000	Code CORINE biotope	Nom de l'habitat naturel	Superficie			Etat de conservation	Valeur patrimoniale
			en ha	en % de la surface en habitats IC	En % de la surface cartographiée		
7150	54.6	Dépression sur substrat tourbeux	6	0%	0%	Moyen	5
7110 7120 7140 7150	51.1 51.2 54.5 54.6	Complexes tourbeux : zones humides contenant moins de 50% d'habitats tourbeux d'intérêt communautaire	154	3%	1%	Moyen	5
6430	37.81	Mégaphorbiaie montagnarde eutrophe	19 Linéaire : 2,5 km	0%	0%	Moyen	3
8110	61.114	Eboulis siliceux montagnards à subalpins frais	149	3%	1%	Bon	2
8220	62.26	Eboulis siliceux à Saxifrage de Prost	2	0%	0%	Bon	6
9140	41.15	Hêtraie subalpine	73	1%	1%	Bon	3

N.B. : valeur patrimoniale : se rapporte à l'analyse pour la hiérarchisation des enjeux

TOTAL	5 408 ha d'habitats d'intérêt communautaire, soit 43% de la surface cartographiée. <b>38% de cette surface sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire.</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 93% sont dans un état de conservation jugé moyen</li> <li>- 7% sont dans un état de conservation jugé bon</li> <li>- 0% sont dans un état de conservation jugé défavorable</li> </ul>
	7 123 ha d'habitat non d'intérêt communautaire

Par ailleurs, il faut mentionner la présence de 3 habitats supplémentaires non cartographiés :

- **végétation flottante de renoncules des rivières sub-montagnardes** (code corine 24.4 et Natura 3260), habitat bien représenté et localisé dans les ruisseaux.

- **aulnaies-frênaies à Laiche espacée des petits ruisseaux** (Aulnaie – frênaie montagnarde à Renoncule à feuilles d'Aconit : code corine 44.3 et Natura 91E0-8)

- **Hêtraie acidiphiles montagnardes à Houx, Hêtraie-sapinière acidiphile à Houx et Luzule des neiges** (code corine 41-122, 43-122 ou 42-132 et Natura 9120-3 et 9120-4). Suite à l'amélioration des connaissances, la présence de ces habitats sur le site est avérée (*Caractérisation phytosociologique et écologique et évaluation patrimoniale des habitats forestiers de la zone cœur du Parc National des Cévennes, Jean-Michel Boissier (Ecosylve), mai 2009*). Ces habitats pourraient couvrir des surfaces forestières importantes. Le PNC a engagé en 2009 une étude de cartographie de tous les habitats naturels en zone cœur au 1/17000. Les données, disponibles fin 2010 permettront de remettre à jour la cartographie des habitats sur le site du Mont-Lozère.

Hors habitat de hêtraie mentionné ci-dessus dont la localisation reste à préciser, **la très grande majorité des habitats naturels d'intérêt communautaire sont des milieux ouverts** de type variable : pelouses, landes, prairie de fauche, milieux tourbeux et prairies humides. Ces **milieux humides** couvrent une faible surface mais sont répartis sur tout le site. **Leur rôle est primordiale dans la conservation d'une ressource en eau de qualité pour le bassin versant du Tarn** au regard de la situation du site en tête de bassin.

**Globalement, l'état de conservation des milieux ouverts et landes est jugé moyen.** Les principales atteintes observées ou causes expliquant un état de conservation défavorable sont :

- La **fermeture du milieu** (envahissement par des semis de résineux) liée à la déprise agricole, l'insuffisance de pâturage des troupeaux bovins
- Dans certains cas limités, sur certaines pelouses à Nard, un appauvrissement lié à un **sur-pâturage**
- Un appauvrissement suite à une pratique trop fréquente de l'**écobuage**
- Le **sur-piétinement sur les milieux fragiles**, notamment les milieux humides
- Le **drainage** de tourbière et milieux humides
- L'**intensification agricole** avec l'augmentation des fumures et des fauches précoces pour les prairies de fauche de montagne.

En ce qui concerne les habitats forestiers d'intérêt communautaire, seules **les hêtraies subalpines ont été cartographiées. Celles-ci sont dans un état de conservation jugé bon.** Elles pourraient être menacées par des coupes rases ou des créations de pistes, mais le risque est faible dans le contexte actuel de l'exploitation forestière (peu d'enjeu économique).

**2 habitats d'éboulis ont été identifiés et sont dans un état de conservation jugé bon.** Ils pourraient être menacés par des prélèvements de matériaux et création d'infrastructure, mais le risque est actuellement faible.

## 2. Les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux

Voir cartes n°17 « habitats de six espèces de rapaces », n°18 « habitats et effectifs du Grand Tétrás », n° 19 « habitats de cinq espèces d'oiseaux » et n°20 « habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire ».

Et carte D « habitats d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire »

**14 espèces** de l'annexe I de la Directive Oiseaux, présentées dans le tableau ci-dessous, possèdent leurs habitats de reproduction et/ou d'alimentation sur le périmètre d'étude du Mont-Lozère.

**Les milieux ouverts** (landes comprises), qui occupent 10 600 ha dans le site, sont des **territoires de chasse pour 6 espèces de rapaces** (cf. carte n°17) et constituent des **habitats favorables pour 5 espèces d'oiseaux** (cf. carte n°19).

Parmi les 6 espèces de rapaces inféodées aux milieux ouverts pour leur alimentation, 3 espèces installent leur site de nidification en forêt ou lisière (Bondrée apivore, Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal), 2 en milieu rupestre (Faucon pèlerin et Grand-duc d'Europe) et 1 en milieu ouvert (Busard cendré).

**3 espèces sont plus strictement forestières** : le Grand tétras, espèce réintroduite, est inféodé aux peuplements de Pins sylvestre ou à crochet et de sapins âgés, dans l'étage montagnard ; le Pic noir et la Chouette de Tengmalm sont des espèces cavicoles de hêtraies principalement. La Chouette de Tengmalm utilise fréquemment les cavités creusées par le Pic noir.

En plus de ces 14 espèces d'oiseaux qui se reproduisent au sein du périmètre d'étude ou à sa proximité immédiate, **le site du Mont Lozère constitue une halte migratoire de tout premier ordre au printemps et à l'automne**, voire un secteur de prospection alimentaire, pour d'autres espèces (migratrices principalement) relevant de la directive Oiseaux telles le Pluvier guignard, les Busards Saint-Martin et des roseaux, les Vautours fauve et moine, le Percnoptère, les Cigognes blanche et noire, les Milans noir et royal, le Balbuzard pêcheur, ou encore le Labbe pomarin observé une fois en 1999, ... Le site du Mont-Lozère présente également un intérêt pour les populations de bécassine et perdrix grise, espèces ne relevant cependant pas de la Directive oiseaux.

**La préservation des habitats naturels décrits sur le site du Mont-Lozère participent donc fortement à la préservation des espèces de la Directive Oiseaux.**

Tableau 11 : espèces de l'annexe I de la Directive Oiseaux présentes au sein du périmètre d'étude :

Code Natura 2000	Espèces Nom français	Espèces Nom latin	Habitats de l'espèce au sein du périmètre d'étude	Etat de conservation			Valeur patrimoniale
				habitat de reproduction	habitat chasse	Population locale	
A072	Bondrée apivore	Pernis apivorus	Un site probable de reproduction à l'Est du périmètre de la ZPSP, en milieux fermés ; surface de l'habitat potentiel territoire de chasse : milieux Ouverts (MO) = 10 625 ha	?	Moyen	?	2
A080	Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	4 périmètres de quiétude au Nord de la ZPSP au sein de peuplements forestiers (119,25 ha) ; surface de l'habitat territoire de chasse : MO = 10 625 ha	Bon	Moyen	Bon	4
A084	Busard cendré	Circus pygargus	2 sites probables de reproduction à l'Ouest de la ZPSP ; surface de l'habitat territoire de chasse : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen	Défavorable	2
A091	Aigle royal	Aquila chrysaetos	2 périmètres de quiétude (1 couple reproducteur) et des sites potentiels de reproduction principalement sur les milieux fermés de l'Est et de l'Ouest de la ZPSP (surface = 445,94 ha) ; surface de l'habitat territoire de chasse : MO = 10 625 ha (utilisé également par deux couples reproducteurs en périphérie)	Bon	Moyen	Bon	4
A103	Faucon pèlerin	Falco peregrinus	2 périmètres de quiétude rupestre à l'Ouest et au Sud Est de la ZPSP (87,81 ha)	Moyen	Moyen		3
A108	Grand Tétrins	Tetrao urogallus	Milieux boisés de la ZPSP 3 types : - habitat susceptible de devenir favorable au-delà de 30 ans : 2 730,04 ha ; - habitat potentiel susceptible de devenir favorable d'ici à 30 ans : 4 453,30 ha ; - habitat favorable utilisable dès à présent par l'espèce : 2 685,15 ha	Moyen	Moyen		4
A215	Grand Duc d'Europe	Bubo bubo	1 périmètre de quiétude localisé au contact de la ZPSP (35 ha) ; surface de l'habitat territoire de chasse : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen	Moyen	3

Code Natura 2000	Espèces Nom français	Espèces Nom latin	Habitats de l'espèce au sein du périmètre d'étude	Etat de conservation			Valeur patrimoniale
				habitat de reproduction	habitat chasse	Population locale	
A223	Chouette de Tengmalm	Aegolius funereus	Les habitats favorables à cette espèce semblent plutôt localisés au Nord de la ZPSP en milieux fermés. (surface de l'habitat territoire de reproduction favorable = 705ha au sein de la ZPSP). L'espèce a été observée et/ou entendue à plusieurs reprises en 2005 dans un habitat favorable à la reproduction (3 mâles chanteurs différents).	Moyen	Moyen	?	2
A236	Pic noir	Dryocopus martius	111 arbres à loges ont été identifiés à l'Est des sources du Tarn (minimum). De nombreux arbres à loges ont été localisés également au Nord-Ouest et au Sud-Est de la ZPSP.	Moyen	?		3
A246	Alouette lulu	Lullula arborea	Site de reproduction nombreux dans la partie Est de la ZPSP (20 à 50 couples estimés) ; surface de l'habitat potentiel : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen		2
A255	Pipit rousseline	Anthus campestris	Un site de reproduction marginal localisé sur le Sud de la ZPSP avec 5 à 10 couples au maximum en ZPSP ; surface de l'habitat potentiel : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen		2
A302	Fauvette pitchou	Sylvia undata	Trois sites de reproduction au Sud-Est de la ZPSP (20 à 40 couples) ; surface de l'habitat potentiel : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen		2
A379	Bruant ortolan	Emberiza hortulana	15 à 60 couples au Sud-Est de la ZPSP (lieux-dits de Villeneuve et de Tourrières, ...) et quelques sites en périphérie entre Villefort et le Bleymard notamment ; surface de l'habitat potentiel : MO = 10 625 ha	Moyen	Moyen		4
A338	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Sept couples environ sont connus en périphérie de la ZPSP, plus 10 à 20 aux limites basses au contact de la ZPSP ; surface de l'habitat potentiel : MO = 10 625 ha	Moyen	Bon		3

N.B. : valeur patrimoniale : se rapporte à l'analyse pour la hiérarchisation des enjeux

Pour l'ensemble des espèces, **l'état de conservation de l'habitat de reproduction des espèces est globalement jugé moyen**. Les atteintes observées sont les suivantes :

- Pour les espèces nidifiant au sol : **fermeture des milieux**, intensification de l'agriculture avec fauche précoce même si ces pratiques sont peu rependues sur le site.
- Pour les espèces nichant en milieu rupestre :
- Pour les espèces cavicoles (Pic noir et Chouette de Tengmalm) : **manque d'arbres à cavités** éliminés par l'exploitation forestière.
- Pour le Grand Tétras : **dérangement** pendant la période de chant ou de nidification, destructuration des places de chant, **insuffisance d'habitats favorables**.
- **Seuls l'habitat de reproduction des espèces de rapace nidifiant en forêt ou en lisière est jugé satisfaisant**. Le repérage des aires et la mise en place d'un système de périmètre de quiétude en accord avec l'ONF (période de non exploitation pendant la période de nidification) participe à la préservation.

Pour l'ensemble des espèces, **l'état de conservation de leur territoire de chasse est globalement jugé moyen**. Les atteintes observées sont les suivantes :

- **Fermeture des milieux ouverts** qui constituent le territoire de chasse de la plupart des espèces
- **Insuffisance d'arbres dépérissants et bois morts** abritant des larves de coléoptères saproxyliques.
- Pour le Grand Tétras : **manque d'habitats forestiers favorables** (présence de strate herbacée et arbustive riche en insectes, myrtille, ...)

**Globalement, les populations sont dans un état de conservation jugé moyen**, sauf pour le Circaète Jean-le-Blanc et l'Aigle royal dont les populations semblent mieux préservées. Le Busard cendré est dans un état de conservation jugé défavorable, lié notamment à la fermeture des milieux ouverts. Cependant d'autres causes sont probablement à chercher au-delà du cadre régional (sites d'hivernage notamment).

*Pour plus de précision, voir le Docob de la ZPS « Les Cévennes ».*

### 3. Les espèces végétales et animales de l'annexe II de la directive Habitats

*Voir carte n°22 « stations d'espèces végétales protégées »*

**2 espèces végétales d'intérêt communautaire ont été identifiées sur le site**. Leur présence est liée :

- A la **présence de bois en décomposition** (bois mort au sol, souche, ..) pour la Buxbaumie verte.
- Aux **milieux tourbeux** pour l'Hypne brillante.

La conservation des espèces de l'annexe II s'appuie sur la préservation des habitats naturels qui leur sont nécessaires au cours de leur cycle vital

**L'état de conservation de leur habitat est jugé moyen** : insuffisance de bois mort, état de conservation « moyen » des milieux tourbeux (drainage, sur-piétinement, fermeture, ...). Cependant, le faible nombre d'observations sur le site ne permet pas une analyse critique pertinente.

Tableau 12 : Espèces végétales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes au sein du SIC.

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	Etat de conservation	Valeur patrimoniale
1386	Buxbaumie verte	Buxbaumia viridis	Espèce identifiée sur le SIC, présente en milieux fermés (habitats forestiers), 3 stations observées comptant peu d'individus.	Moyen	2
1393	Hypne brillante	Hamatocaulis vernicosus	Une station de 18,3 ha localisée dans la partie Ouest du SIC en milieux ouverts dans les tourbières.	Moyen	2

**2 espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats ont été identifiées sur le site.**

Leur habitat potentiel est représenté sur les cartes n°20 « habitats d'espèces animales d'intérêt communautaire » et n°21 « habitat de la loutre ».

La conservation de ces espèces repose sur la **préservation des habitats humides** pour la loutre et **de bois morts et bois âgés en forêt mixte ou de feuillus** (hêtraie essentiellement) ou ripisylve pour la Rosalie alpine.

L'état de conservation de leur habitat est jugé **moyen pour la Rosalie**, mais surtout du fait du manque de données, **et bon pour la Loutre** qui est présente actuellement sur tout le périmètre du Parc National.

Tableau 13 : Espèces animales de l'annexe II de la Directive Habitats présentes au sein du SIC.

Code Natura 2000	Espèces nom français	Espèces nom latin	Habitats de l'espèce	Etat de conservation	Valeur patrimoniale
1087	Rosalie alpine*	Rosalia alpina	Insecte prioritaire pour lequel de nombreux milieux fermés (forêts de feuillus et mélangées : 1647 ha) du SIC sont favorables. L'espèce a été observée à de nombreux endroits à l'extérieur du SIC également.	Moyen	3
1355	Loutre d'Europe	Lutra lutra	L'espèce qui a été contactée essentiellement à la périphérie du massif (protocole PnC permettant une accessibilité hivernale) fréquente l'ensemble des milieux aquatiques du mont Lozère (rus, ruisseaux, cours d'eaux, tourbières, étang, tout types de zones humides...).	Bon	3

**De nombreuses espèces de Chauves-souris présentant un intérêt communautaire sont présentes sur le site (SIC) : leur inventaire et la caractérisation de leur habitat demeure à faire.**

#### 4. Les espèces végétales protégées au niveau national

Voir carte n°22 « stations d'espèces végétales protégées »

Quatre cent quatre vingt seize stations de 7 plantes protégées au niveau national ont été localisées sur le site du Mont-Lozère.

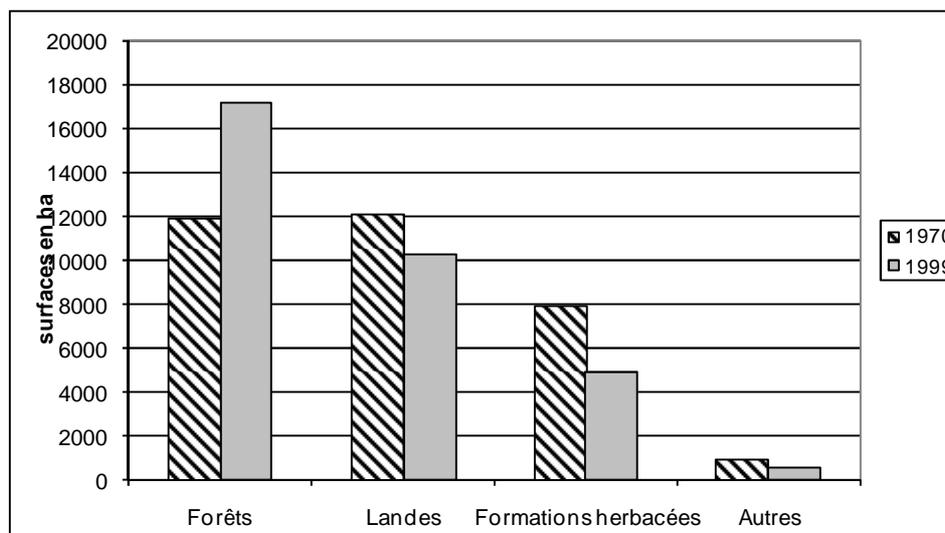
Tableau 14 : espèces végétales protégées au niveau national identifiées sur le périmètre d'étude.

Milieux naturels	Espèces végétales protégées au niveau national	
	Nom français	Nom latin
Escarpements rocheux	Cytise à longues grappes	Chamaecytisus elongatus
Prairies humides et ripisylves	Spiranthe d'été	Spiranthes aestivalis
	Botryche à feuille de matricaire	Botrychium matricariifolium
	Orchis punaise	Orchis coriophora
Tourbières	Droséra à feuille ronde	Drosera rotundifolia
	Lycopode inondé	Lycopodium inundatum
	Laïche des bourbiers	Carex limosa

### B. Dynamique des formations végétales

Voir carte n°23 « Dynamique globale des formations végétales »

Une étude de l'évolution des formations végétales sur le Mont Lozère et le Bougès Nord a été réalisée par comparaison des cartographies des couvertures végétales de 1970 et 1999 (Lhuillier, 2000). Les conclusions de l'étude révèlent **une forte augmentation de la surface de la forêt qui passe de 36% en 1970 à 52% en 1999**. Cette évolution se fait **au détriment des formations herbacées** (pelouses, prés de fauche, cultures...) qui représentent 24% de la surface en 1970 et seulement 15% 29 ans plus tard. Quant aux landes, formation végétale composée de ligneux bas, leur proportion a légèrement baissé en passant de 37% à 31%.



N.B. : La typologie des formations végétales utilisée est basée sur la structure de la végétation avec distinction de 3 strates : herbacée / ligneux bas (< 2m) / ligneux hauts (> 2m). En regroupant les types, les forêts (milieux fermés) sont définies comme comportant plus de 25% de ligneux hauts, les milieux de transition ou landes comme comportant moins de 25% de ligneux hauts et plus de 25% de ligneux bas, les milieux ouverts comme comportant moins de 25% de ligneux hauts

et moins de 25% de ligneux bas. Ainsi, par exemple, un boisement ou reboisement (plantation après coupe à blanc) de moins de 2m en 1970 a été cartographié dans un type « lande » en 1970 et « forêt » en 1999.

En tenant compte de cette remarque, cette évolution vers les milieux fermés sur l'ensemble du Mont Lozère s'explique par deux phénomènes :

- les plantations forestières, souvent en essences résineuses, sur les terrains relevant du régime forestier ou en forêt privée, réalisées dans les années 60 dans le cadre de la politique forestière incitative portée par le Fond Forestier National (FFN).

- une dynamique naturelle de fermeture de milieux ouverts délaissés par l'agriculture.

Dans tous les cas, cette évolution est principalement liée aux conséquences de l'exode rural remontant à la fin du 19<sup>ème</sup> siècle et aux modifications des systèmes d'exploitation et des pratiques agropastorales : diminution des troupeaux de transhumance, développement d'un pâturage de bovins plutôt que de troupeaux d'ovins, abandon de nombreuses parcelles de prairies pâturées et de fauche, boisement, en conséquence, de certaines terres délaissées par l'agriculture pour valorisation. De plus, des pratiques ont été abandonnées, comme la coupe régulière manuelle des genêts et semis divers par les bergers.

### **Synthèse concernant le diagnostic écologique**

Le site abrite près de **40% d'habitats d'intérêt communautaire**. Il s'agit essentiellement de milieux ouverts, dont les milieux humides. Par ailleurs, ces milieux ouverts participent fortement à l'habitat de la plupart des espèces de la ZPS présentes sur le site. Or, l'existence de ces espaces ouverts est totalement dépendante de l'activité agricole et notamment du pastoralisme. La dynamique de végétation observée depuis 30 ans nous montre que **la principale problématique est la fermeture des milieux liée à la déprise agricole**. Le maintien en bon état de conservation, voire la restauration, des habitats naturels d'intérêt communautaire sur le site, et des habitats d'espèce nécessite donc :

- la  **pérennité de l'activité agricole et notamment pastorale**
- de favoriser la prise en compte des exigences écologiques des milieux, par des **modalités techniques appropriées**.
- De réaliser des actions pour **restaurer les milieux en voie de fermeture**, dans le cadre d'un projet agricole.

L'évaluation des **milieux forestiers**, notamment les hêtraies, reste à poursuivre. Ils présentent probablement moins d'intérêt en terme d'habitat naturel. **Par contre, ils ont leur importance pour certaines espèces d'intérêt communautaire** qui en dépendent pour tout ou partie de leur cycle de vie : aires de rapaces, espèces fortement dépendantes de la présence de bois morts, dépérissants, espèces sensibles à la structure des peuplements. **La plupart des forêts du site font l'objet d'une gestion, de type et d'intensité variable, qui s'appuie sur un document de gestion pour les ¾ d'entre elles**. Le moment de l'élaboration de ces documents est adéquat pour la prise en compte des enjeux environnementaux. Le maintien en bon état de conservation des habitats naturels forestiers et espèces liées aux milieux forestiers passe donc par :

- **l'intégration des enjeux environnementaux dans les plans de gestion et des modalités de gestion adaptée** : choix et diversité des essences, période de réalisation des coupes et travaux, alternatives aux coupes rases, maintien d'arbres morts et dépérissants, ...
- la réalisation d'actions pour favoriser le **développement de zones sans exploitation**, pour **créer ou maintenir les milieux ouverts intra-forestiers**, ...

La conservation des milieux humides et aquatiques et espèces inféodées à ces milieux doit également être un objectif important au regard du rôle du site sur la **préservation d'une ressource en eau de qualité** pour le bassin versant du Tarn.

Enfin, l'état de **conservation d'une partie de l'habitat d'espèces** qui ont majoritairement leurs sites de reproduction à l'extérieur des sites Natura 2000 **nécessite d'envisager des synergies d'actions entre l'intérieur et l'extérieur des périmètres**. En effet, le maintien de ces espèces n'est envisageable que sur la base d'une approche qui prend en compte l'habitat dans sa globalité, faute de quoi des espèces pourraient régresser y compris au sein des sites Natura 2000 (Circaète Jean le Blanc, Grand duc, Loutre...).



## VIII. Hiérarchisation des enjeux et proposition d'objectifs de développement durable

La hiérarchisation des enjeux d'un habitat à l'autre et d'une espèce à l'autre doit permettre de définir et fixer des priorités en terme d'objectifs assignés au Docob, dits « objectifs de développement durable », qui se traduiront ensuite par des mesures de gestion à mettre en œuvre, elles-mêmes hiérarchisées. Cette hiérarchisation est réalisée, sur l'ensemble du périmètre d'étude, au regard des enjeux des deux Directives afin d'assurer la cohérence entre les objectifs « habitats » et les objectifs « oiseaux ».

La méthode pour parvenir à cette hiérarchisation se résume au croisement de l'état de conservation des habitats et des espèces avec leur niveau respectif d'intérêt patrimonial. Elle est détaillée dans le document technique de compilation des inventaires. Sont pris en compte pour chaque habitat ou espèce :

- L'intérêt au regard des directives habitat ou oiseaux
- Pour les habitats : la présence d'espèces patrimoniales
- Pour les espèces : le degré de vulnérabilité (liste rouge nationale) et l'importance du niveau local par rapport au niveau national.

L'analyse aboutit à la hiérarchisation des priorités suivante (tableau 15)

<b>Valeur patrimoniale</b>	<b>Prioritaire</b> Note comprise entre 5 et 8	Tourbières de transition et tremblants Eboulis siliceux à Saxifrage de Prost	Tourbières hautes actives * Dépressions sur substrats tourbeux	
	<b>Majeur</b> Note égale à 4	<b>Priorité 3</b>	Aigle royal Circaète Jean le blanc Grand tétaras Bruant ortolan	<b>Priorité 1</b>
	<b>Très fort</b> Note égale à 3		Landes à Genêt purgatif Hêtraies subalpines Loutre	
	<b>Fort</b> Note égale à 2	Prairies de fauche Eboulis siliceux	Landes sèches Landes à Genévrier nain Bondrée apivore Chouette de Tengmalm Alouette lulu Pipit rousseline Fauvette pitchou Buxbaumie verte Hypne brillante	Busard cendré
		<b>Bon</b>	<b>Moyen</b>	<b>Défavorable</b>
<b>Etat de conservation</b>				

L'analyse fait ressortir **trois niveaux de priorités** qui correspondent à des ensembles distincts d'habitats et d'espèces :

1. Le premier correspond au niveau maximum d'urgence que requiert la mise en œuvre de mesures, avec distinction de deux niveaux de priorité entre les habitats prioritaires à la Directive (identifiés \*), et les autres. Il est constitué par les **habitats et les espèces présentant l'intérêt le plus important et l'état le moins satisfaisant** : il s'agit donc d'un ensemble nécessitant rapidement des mesures ayant pour objectifs l'amélioration de leur état de conservation. On peut distinguer plusieurs groupes :
  - Les milieux tourbeux (\*) et humides
  - Les pelouses sèches à Nard (\*)
  - Des rapaces et passereaux inféodés aux milieux ouverts, dont certains nidifiant en forêt ou lisière : Circaète Jean-le-blanc, Aigle royal, Bruant ortolan, Pie grièche écorcheur
  - Les rapaces inféodés aux milieux rocheux : Faucon pèlerin, Grand duc
  - Des espèces liées à la présence de bois feuillus âgés, dépérissants : Pic noir, Rosalie alpine
  - Une espèce très forestière : le Grand tétras
2. Le deuxième correspond lui aussi à des habitats et des espèces dont **l'état est le moins satisfaisant mais d'intérêt patrimonial un peu moins fort**. Des mesures sont nécessaires avec pour objectifs l'amélioration de leur état de conservation. Il s'agit essentiellement :
  - Des landes.
  - De rapaces et passereaux inféodés aux milieux ouverts : Bondrée apivore, Busard cendré, Pipit rousseline, Fauvette pitchou, Alouette lulu.
  - De la Chouette de Tengmalm dépendant de la présence d'arbres à cavité en forêt et de la Buxbaumie verte inféodée au bois mort.
  - De l'Hypne brillante inféodée aux milieux humides.
3. Enfin le troisième niveau équivaut aux **habitats et espèces en état de conservation actuellement favorable et qui ne semblent pas menacés à court terme**. Leur état de conservation doit être maintenu. Dans la majorité des cas, il est assez peu lié aux activités humaines, à l'exception des prairies naturelles de fauche montagnardes. Dans ce troisième groupe, on trouve :
  - Les tourbières de transition et tremblants
  - Les milieux d'éboulis siliceux
  - Les prairies de fauche
  - Les landes à genêt purgatif
  - Les hêtraies subalpines et autres habitats forestiers
  - La loutre

A noter que l'importance d'un habitat peut requérir du niveau supérieur parfois lorsqu'il participe à la conservation d'une espèce de niveau prioritaire 1 ou 2.

Sur la base de ces priorités, **une proposition d'objectifs de développement durable est déclinée :**

Le niveau de priorité 1 concerne à la fois des habitats naturels et des habitats d'espèces qui sont majoritairement des milieux ouverts, mais aussi des milieux forestiers et des habitats liés à la ressource en eau. Quatre objectifs de développement durable sont proposés afin de servir de cadre aux mesures à définir, en référence à ce 1<sup>er</sup> niveau de priorité :

**1 . Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel**

**2 . Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire**

**3 . Dans le cadre de mesures sylvo-environnementales contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.**

**4 . En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin.**

Les habitats naturels et espèces des autres niveaux de priorité sont également concernés par ces quatre objectifs de développement durable mais à un rang inférieur de priorité. En effet, pour l'ensemble des habitats ouverts et de l'activité pastorale inhérente, même s'il est souhaitable de les maintenir dans leur totalité à leur niveau actuel, à savoir respectivement, 10 625 ha et 200 exploitations agricoles tout ou partie concernées par les sites Natura du Mont Lozère, la formulation d'un objectif aussi global ne serait pas forcément opérationnelle.

Enfin, les espèces qui se reproduisent majoritairement à la périphérie des sites Natura 2000 sur le Mont Lozère (exemple : Circaète Jean le Blanc) appellent la définition d'un autre objectif de développement durable :

**5. Pour les Oiseaux, et principalement les rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site Natura 2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure du site.**

Ces objectifs sont définis au regard de la hiérarchisation des enjeux concernant uniquement les habitats naturels et d'espèces relevant des Directive habitats et oiseaux. Ils sont cependant favorables à de nombreuses autres espèces ne relevant pas de ces Directives, comme la Perdrix grise, la Becassine.



## IX. Proposition de mesures de gestion

---

Les propositions de mesures suivantes ont été établies au regard des objectifs de développement durable du Docob validés par le comité de pilotage, des niveaux de priorité d'intervention propres au site, et des exigences écologiques des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les mesures de gestion proposées ont été formalisées, discutées et validées lors des réunions des groupes de travail :

- « Agriculture » (3 avril, 26 avril, 3 mai, 16 mai, 6 juin et 26 septembre 2006)
- « Forêt » (23 mai et 12 octobre 2006)
- « Tourisme et aménagement » (23 mai 2006)

La charte Natura2000 a été élaborée au sein de la commission agriculture- forêt du Parc National en 2008, lors des réunions des 30 juin, 11 et 12 septembre, 23 et 27 octobre et 5 décembre 2008.

### Présentation des outils disponibles spécifiques pour la mise en œuvre des actions Natura 2000, en vigueur à la date d'approbation du Docob :

Le code de l'environnement (art. L 414-3) prévoit que les mesures de gestion des habitats d'intérêt communautaire **sont mises en œuvre, dans le cadre d'une démarche volontaire** (non obligatoire), par les gestionnaires et/ou propriétaires (personne physique ou morale titulaire de droit réel ou personnel). Elles peuvent prendre différentes formes :

- **La charte NATURA 2000** permet de proposer aux propriétaires ou ayants-droit un outil **d'adhésion simple aux objectifs Natura 2000**. En signant une charte NATURA 2000, le propriétaire s'engage à respecter les prescriptions de la charte et marque ainsi son engagement pour la conservation de la biodiversité. Les mesures ne doivent pas induire pour le propriétaire de surcoût particulier : elles sont de l'ordre de la **bonne pratique**. En contrepartie, il peut bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le foncier non bâti. Le respect des engagements est susceptible de faire l'objet de contrôle.
  - ➔ Le document d'objectif propose une charte qui se présente sous la forme d'engagements déclinés par type de milieu. Ces engagements ne peuvent être souscrits individuellement.
- **Les mesures contractuelles NATURA 2000** s'adressent aux propriétaires ou ayants-droit volontaires pour engager des **actions de restauration ou de maintien de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces**. Le signataire s'engage sur un cahier des charges comportant des engagements et prescriptions techniques précis. Le contrat signé entre le propriétaire ou ayant-droit et l'Etat concerne une parcelle précise. Il ouvre droit à **compensation financière**. Le respect des engagements fait l'objet de contrôle.
  - ➔ Le document d'objectif propose des mesures de gestion détaillée sous forme de fiche-action précisant les objectifs et le cahier des charges à respecter.

Ces mesures contractuelles peuvent être de 4 types :

Pour les milieux ouverts, en exploitation agricole : mesures financées par le Ministère chargé de l'agriculture

- **Mesures agri-environnementales territorialisées (MAEt)** sur les espaces agricoles, pour **soutenir le maintien ou l'intégration de bonnes pratiques** en lien avec les exigences du milieu.
- **Des opérations particulières d'investissement** préalables à la mise en œuvre de MAEt

Pour les milieux ouverts et aquatiques, hors exploitation agricole, et les espèces : mesures financées par le Ministère chargé de l'environnement

- **Contrat Natura 2000 ni agricole ni forestier**, pour la mise en œuvre d'actions de restauration ou d'entretien de milieux ouverts, y compris milieux humides et aquatiques, ou actions en faveur des espèces.

Pour les milieux forestiers : mesures financées par le Ministère chargé de l'environnement

- **Contrat Natura 2000 forestier**, pour la mise en œuvre d'actions d'investissement non productif en milieu forestier : restauration de milieux, îlot de sénescence, ...

Par ailleurs, l'article L 414-4 du code de l'environnement prévoit qu'un certain nombre de projets, notamment ceux soumis à autorisation ou approbation administrative, doivent faire l'objet d'une **évaluation des incidences aux regards des enjeux du site natura2000**.

Cette étude d'incidences a pour objectif d'identifier les impacts que peut avoir le projet sur l'état de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire du site, et, en cas d'atteinte pressentie, de proposer des mesures alternatives permettant de limiter les impacts ou, dans le cas où ces dernières ne seraient pas envisageables et dans le cas de projets d'intérêt public, de proposer des mesures pour compenser la perte de biodiversité.

Enfin, la politique Natura 2000 étant fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, **d'autres programmes et outils non spécifiques à Natura 2000 peuvent concourir aux objectifs du présent document d'objectifs**. La recherche de cohérence, de complémentarités entre les programmes et actions mises en œuvre sur le territoire doit d'ailleurs être recherchée.

## **A. Déclinaison des objectifs de développement durable en objectifs opérationnels et mesures de gestion**

Les mesures de gestion et autres actions nécessaires au maintien ou au rétablissement d'un état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire sont présentées systématiquement en référence aux objectifs de développement durable et aux trois niveaux de priorité d'intervention propres au site « Mont Lozère ». Pour faciliter la compréhension de l'articulation entre objectifs de développement durable et mesures de gestion, les objectifs ont été déclinés en sous-objectifs plus précis et opérationnels.

Le tableau 16 ci-après présente les 5 objectifs de développement durable par type de milieux et déclinés en objectifs opérationnels.

Le tableau 17 (pages suivantes) présente la déclinaison des objectifs et objectifs opérationnels en mesures de gestion, en indiquant les habitats et espèces visés. Pour chaque mesure sont indiqués le type d'outil dans le référentiel actuel (voir p. 59-60 la présentation des outils) et la référence à la fiche action qui donne des détails plus précis.

Les mesures sont mises en regard du ou des objectifs principaux pour lesquels elles ont été principalement conçues. Cette correspondance n'est cependant pas exclusive : les fiches actions peuvent ouvrir à d'autres objectifs secondaires, pour peu que la cohérence entre la mesure et l'objectif du Docob soit démontrée.

Le tableau 18 (pages suivantes) concerne les actions transversales, indépendantes de la présence d'habitats ou d'espèces d'intérêt communautaire.

Tableau 16 : Déclinaison des objectifs de développement durable par sous-objectifs opérationnels.

Entités du site et objectif de développement durable	Déclinaison en objectifs opérationnels	Niveau de Priorité
<b>1- Les milieux tourbeux et pelouses :</b> Maintenir l'ouverture de ces milieux en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel	<b>1.1-</b> Maintenir les milieux tourbeux ouverts, ou mener des opérations pour leur réouverture	1
	<b>1.2-</b> Maintenir les milieux de pelouse ouverts, ou mener des opérations pour leur réouverture	1
<b>2- Autres milieux ouverts d'intérêt communautaire ou habitats d'espèce</b> Dans le cadre des mesures agri-environnementales, améliorer la pris en compte des habitats et espèces liés à ces milieux	<b>2.1-</b> Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de milieux ouverts	2
	<b>2.2-</b> Maintenir des milieux ouverts <b>non</b> d'intérêt communautaire, en tant qu'habitat d'espèces	4
	<b>2.3-</b> Préserver les éléments ponctuels ou linéaires constituant des habitats d'espèces	4
<b>3- Habitats forestiers et espèces en relation avec le milieu forestier</b> Dans le cadre des mesures contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	<b>3.1-</b> Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire	3
	<b>3.2-</b> Limiter le dérangement des espèces forestières sensibles	1
	<b>3.3-</b> Restaurer des structures de peuplement favorables aux espèces inféodées au milieu forestier	2
<b>4- Milieux humides et aquatiques</b> En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin et habitats et espèces inféodées aux milieux aquatiques	<b>4.1-</b> Préserver ou restaurer les milieux humides	2
	<b>4.2-</b> Préserver les cours d'eau, mares, lavognes, pesquiers	4
<b>5- Oiseaux, et principalement rapaces,</b> Assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site N2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure de site	<b>Voir DOCOB ZPS « Cévennes »</b> <b>et articulation avec les actions menées par le PNC</b>	
<b>Objectifs transversaux</b>	<b>A- Favoriser l'appropriation des enjeux du site par la population locale,</b> sensibiliser le public aux enjeux de protection de la nature	1
	<b>B- Connaissances et suivis :</b> Améliorer les connaissances afin de favoriser la prise en compte des enjeux écologiques et activités humaines + assurer le suivi de l'évolution des habitats et espèces	2
	<b>C- Assurer la mise en œuvre du DOCOB</b> par la contractualisation et en relation avec les autres politiques sur le site	1



**Tableau 17 : Enjeux / objectifs liés aux habitats naturels et espèces inféodées et aux activités humaines, et propositions de mesures de gestion**

N.B. : - les outils de mise en œuvre sont précisés pour faciliter le lien opérationnel, en référence aux outils actuellement disponibles. En cas de modification de ces outils, une adaptation serait nécessaire.

- certaines actions sont citées plusieurs fois, lorsqu'elles contribuent à plusieurs objectifs différents

**Toutes les fiches action des mesures proposées sont détaillées en annexes 2 à 4.**

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Réf. Fiche-action	Outils potentiels
1- Maintenir l'ouverture des tourbières et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel	1.1- Maintenir les milieux tourbeux ouverts, ou mener des opérations pour leur réouverture	1	7110* : Tourbières hautes actives 7140 : Tourbières de transition et tremblants 7150 : Dépressions sur substrat tourbeux Parfois en mosaïque avec d'autres habitats humides	Directive habitats : Hypne brillante Loutre (si présence d'eau libre)	Réouverture des espaces en déprise pour la restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire	GA1 (GF1, GF4)	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Aménagements pour la mise en place d'un pâturage en vue de permettre l'entretien de milieux ouverts	GA2	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Gestion pastorale de tourbière et complexes tourbeux	GA3	MAEt
					Entretien de milieu ouvert à fort intérêt patrimonial hors activité agricole	GO2	Contrat Natura2000
					Mise en défens d'habitats naturels humides : limiter les impacts liés au piétinement par le bétail	GA4,	MAEt
					<b>Engagements charte</b> : non artificialisation, non fertilisation, non écobuage, éviter impact circulation, sur-piétinements		Charte Natura 2000
	1.2- Maintenir les milieux de pelouses ouverts, ou mener des opérations pour leur réouverture	1	6230 : Pelouses à Nard raide riche en espèce	Directive habitats : chiroptères Directive Oiseaux : Espèces inféodées aux milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle : rapaces, passereaux, Grand tétras	Réouverture des espaces en déprise pour la restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire	GA1 (GF1, GF4)	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Aménagements pour la mise en place d'un pâturage en vue de permettre l'entretien de milieux ouverts	GA2	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Gestion pastorale extensive des pelouses à Nard d'intérêt prioritaire	GA5	MAEt
					Entretien de milieu ouvert à fort intérêt patrimonial hors activité agricole	GO2	Contrat Natura2000
					<b>Engagement charte</b> : ne pas effectuer de boisement, de pas détruire le milieu		Charte Natura2000

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Réf. Fiche-action	Outils potentiels
<b>2-</b> Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces liés aux milieux ouverts (et éléments associés)	<b>2.1-</b> Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt communautaire de milieux ouverts	2 (prairie) 3 (landes)	6520 : Prairie de fauche de montagne 4030 : landes sèches d'intérêt communautaire (à callune, à genêt pileux, à myrtille) 4060 : landes à Genévrier nain	<u>Directive habitats</u> : chiroptères <u>Directive Oiseaux</u> : Espèces inféodées aux milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle : rapaces, passereaux, Grand tétras	Réouverture des espaces en déprise pour la restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire	GA1 (GF1, GF4)	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Aménagements pour la mise en place d'un pâturage en vue de permettre l'entretien de milieux ouverts	GA2	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Gestion des prairies naturelles de fauche d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage, avec retard de fauche et/ou fertilisation raisonnée ou absence	GA7	MAEt
					Gestion pastorale extensive des landes d'intérêt communautaire +/- fermées, maîtrise éventuellement mécanique de l'embroussaillage	GA6	MAEt
					Transhumance apicole : favoriser le potentiel pollinisateur sur les landes d'intérêt communautaire	GA17	MAEt, action spécifique PNC
					<b>Engagements charte</b> : ne pas effectuer de boisement, ne pas détruire le milieu notamment irrigation, dates pour feux pastoraux		Charte Natura2000
	<b>2.2-</b> Maintenir des milieux ouverts non d'intérêt communautaire, en tant qu'habitat d'espèces <b>Pour les actions très spécifiques « avifaune », voir le Docob ZPS</b>	4	Landes, pelouses ou prairies qui ne sont pas d'intérêt communautaire	<u>Directive habitats</u> : chiroptères <u>Directive Oiseaux</u> : Espèces inféodées aux milieux ouverts pour tout ou partie de leur cycle : rapaces, passereaux, Grand tétras	Réouverture des espaces en déprise pour la restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire	GA1 (GF1, GF4)	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Aménagements pour la mise en place d'un pâturage en vue de permettre l'entretien de milieux ouverts	GA2	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216, 323C)
					Maintien de l'ouverture des espaces par une gestion pastorale extensive (milieux ouverts non d'intérêt communautaire)	GA 9	MAEt
					<b>Engagements charte</b> : ne pas effectuer de boisement, de pas détruire le milieu, dates pour feux pastoraux et entretien mécanique,		Charte Natura 2000

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Réf. Fiche-action	Outils potentiels
<p><b>2-</b> Dans le cadre des mesures agri-environnementales contractuelles, améliorer la prise en compte des habitats et des espèces liés aux milieux ouverts (et éléments associés)</p>	<p><b>2.3-</b> Préservation des éléments ponctuels ou linéaires en milieux ouverts constituant des habitats d'espèces</p> <p><b>Pour les actions « avifaune », voir le Docob ZPS</b></p> <p><b>Pour les actions « milieux humides ou aquatiques » : voir objectif 4</b></p>	4		Chiroptères Rapaces et passereaux +	Plantation ou réhabilitation et/ou entretien d'une haie, des alignements d'arbres	GO3a, GO3b	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216), MAEt
				Passereaux	Entretien des murets	ZPS	
				Chiroptères	Entretien du bâti et aménagements, en faveur des colonies de chiroptères	GO7	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216)
					Entretien des habitats à chiroptères : les vergers à arbres de grande taille	GO8	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216)
Toutes	<b>Engagements charte</b> : ne pas détruire les éléments structurants le paysage, dates d'intervention		Charte Natura 2000				
<p><b>3-</b> Dans le cadre des mesures contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire inféodées</p>	<p><b>3.1-</b> Maintenir ou améliorer l'état de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire</p>	3	<p>91E0 : Aulnaie – frênaie à Laiche espacée des petits ruisseaux</p> <p>9120 : Hêtraie acidiphiles à Houx</p> <p>9140 : Hêtraie subalpine</p>	<p><u>Directive habitats</u> :</p> <p>Chiroptères, Rosalie alpine, Buxbaumie verte</p> <p><u>Directive Oiseaux</u> :</p> <p>Aigle royal, Grand tétras, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand duc, Pic noir, Chouette de Tengmalm</p>	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive (développement essences autochtones)	GF 5	Contrat Natura2000
					Marquage et réalisation d'éclaircie sans enjeu de production / abattage d'arbres (favoriser les essences autochtones)	GF 4	Contrat Natura2000
					Conservation d'arbres sénescents	GF 7	Contrat Natura2000
					Entretien ou restauration de ripisylve	GF 3	Contrat Natura2000
					Prise en charge de surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt (milieux sensibles : ripisylves, hêtraies subalpine)	GF6	Contrat Natura2000
					<b>Charte N2000</b> : limiter les coupes rases, favoriser les feuillus et ne pas introduire d'essences allochtones		Charte Natura2000

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Réf. Fiche-action	Outils potentiels	
<p><b>3-</b> Dans le cadre des mesures contractuelles et lors de l'élaboration des documents d'aménagement forestier, améliorer la prise en compte des habitats forestiers et des espèces d'intérêt communautaire inféodées</p>	<p><b>3.2-</b> Limiter le dérangement des espèces forestières sensibles <b>Voir aussi le Docob ZPS (actions avifaune)</b></p>	1		<p><u>Directive Oiseaux</u> : Aigle royal, Grand tétaras, Circaète Jean-le-blanc, Faucon pèlerin, Grand duc</p>	Prise en charge de surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt ou liés à la fréquentation, limitation des accès	GO10, GF 6	Contrat Natura2000	
					Informers les usagers des règles à respecter pour préserver les milieux et espèces sensibles	GO 11	Contrat Natura2000	
					<b>Charte N2000</b> : respect périmètre de quiétude si reproduction avérée	ZPS	Charte Natura2000	
	<p><b>3.3-</b> Restaurer des structures de peuplement favorables aux espèces inféodées au milieu forestier</p>		1	Milieux ouverts intraforestiers : pelouses, landes, tourbières, ...	<p><u>Directive habitats</u> : chiroptères <u>Directive Oiseaux</u> : Espèces inféodées aux milieux ouverts : rapaces, passereaux, Grand tétaras</p>	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	GF1	Contrat Natura2000
			3			Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	GF 5	Contrat Natura2000
			2			Marquage et réalisation d'éclaircie sans enjeu de production / abattage d'arbres (création de milieux ouverts ou semi-ouvert)	GF4	Contrat Natura2000
			2			Conservation d'arbres sénescents	GF 7	Contrat Natura2000
	<p><b>4-</b> En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin et habitats et espèces inféodées aux milieux aquatiques</p>	<p><b>4.1-</b> Préserver ou restaurer les milieux humides</p>	1	<p>7110* : Tourbières hautes actives 7140 : Tourbières de transition et tremblants 7150 : Dépressions sur substrat tourbeux Et mosaïque</p>	<p><u>Directive habitats</u> : Hypne brillante Loutre (si présence d'eau libre)</p>	<i>Voir les actions proposées dans l'objectif 1 « Maintenir l'ouverture des <u>tourbières</u> et des pelouses, en conservant l'activité pastorale à son niveau actuel »</i>		
Restauration hydro-écologique de tourbières et milieux tourbeux						GO1	Contrat Natura2000	
Mise en défens d'habitats naturels humides, fermeture d'accès : limiter les impacts liés au piétinement et à la fréquentation (infrastructure) / information des usagers						GA 4, GO 10, GO11, GF 6	Contrat Natura2000, MAEt	

Objectifs de développement durable	Objectifs opérationnels	Priorité	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Actions proposées	Réf. Fiche-action	Outils potentiels
4- En relation avec les usages actuels, préserver la ressource en eau en tête de bassin et habitats et espèces inféodées aux milieux aquatiques	4.1- Préserver ou restaurer les milieux humides	2	6430 : Mégaphorbiais montagnardes 91F0 : Aulnaie – frênaie à Laiche espacée des petits ruisseaux	Directive habitats : Rosalie alpine Loutre (si présence d'eau libre) Chiroptères	Restauration et/ou entretien de ripisylves et de la végétation de berges	GO5a, GO5b, GF3	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216), MAEt,
					Prise en charge de surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes sur les cours d'eau	GF 6	Contrat Natura2000
		2	6410 : Prairies humides oligotrophes et autres prairies humides non d'intérêt communautaire	Loutre Toute espèce de rapaces, passereaux liée aux milieux ouverts	Gestion des prairies humides de fond de vallée (avec retard de fauche ou retard de pâturage)	GA 8	MAEt
		4	Milieux humides en lien avec le réseau d'irrigation	Loutre	Restauration et entretien des canaux secondaires d'irrigation	GO6	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216)
		Tous milieux		<b>Engagements charte</b> : pas de modification du milieu (artificialisation, fonctionnement hydraulique), non fertilisation, non écobuage, limiter impact sur-piétinement, circulation		Charte Natura 2000	
	4.2- Préserver les cours d'eau, mares, lavognes, pesquiers	3	Milieux aquatiques, mares, lavognes, pesquiers	Loutre	Prise en charge de surcoût d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes sur les cours d'eau	GF 6	Contrat Natura2000
					Restauration et /ou entretien de mares et points d'eau	GO4a, GO4b, GF2	Contrat Natura2000 ou autres mesures PDRH (216), MAEt
					<b>Charte</b> : pas de modification profil en long des cours d'eau, pas de dépôt de rémanents de coupe, préservation des ripisylves, bande de 5m non cultivée le long des cours d'eau, pas de dépôt de fumier ou produits à moins de 50m, pas d'introduction d'espèces exotiques		Charte Natura 2000
5- Pour les oiseaux, et principalement rapaces, assurer l'articulation des mesures de gestion propres au site N2000 avec la préservation des zones de reproduction en bordure de site				Espèces de la Directive Oiseaux	Voir Docob ZPS et actions propres au PNC		



Tableau 18 : Enjeux / objectifs transversaux, et actions proposées

Objectifs pour les habitats naturels d'intérêt communautaire	Sous-objectifs donnant lieu à une ou plusieurs actions	Mesures proposées	Ref. fiche action	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement potentiel
<b>A- Favoriser l'appropriation des enjeux du site par la population locale</b> , sensibiliser le public aux enjeux de protection de la nature	<b>A1-</b> Fournir une information incitant les usagers à respecter les milieux et espèces et mettre en place des actions de sensibilisation	Mise en place de panneaux d'information sur site pour sensibiliser aux enjeux (si limitation des accès ou travaux particuliers)	GO11	Tous types d'habitat avec une attention particulière sur les milieux ouverts	Toutes les espèces	Toute activité de plaine nature : Randonnée et promenade, escalade, VTT, cavaliers, ski, ...	Etat (MEDAD), Europe (FEADER) Collectivités PNC
	<b>A2-</b> Informer les professionnels pouvant jouer un rôle de sensibilisation dans le cadre de leurs activités	Réalisation d'un dépliant informant les usagers sur les enjeux écologiques et la conduite à respecter	AA4				
		Formation des professionnels du tourisme à la reconnaissance des habitats et espèces et enjeux de préservation.	AA5				
<b>B- Connaissances et suivis :</b> Améliorer les connaissances afin de favoriser la prise en compte des enjeux écologiques et activités humaines  Suivre l'évolution des milieux et espèces (indicateur d'efficacité des actions)	<b>B1-</b> Réaliser des inventaires pour une meilleure connaissance de certains groupes d'espèce et activités humaines	Etude complémentaire sur les chiroptères d'intérêt communautaire et leurs habitats	AA2	Tous types d'habitat. Etude apicole : objectif de favoriser rôle bénéfique des pollinisateurs sur conservation des milieux, notamment ouverts	Chiroptères	Pas d'activité humaine concernée directement	Etat (MEDAD), Europe (FEADER) Collectivités PNC
		Etat des lieux de l'activité apicole : répartition des emplacements existants des ruchers, pratiques	AA3			Apiculture	
	<b>B2-</b> Réaliser des suivis d'habitats et espèce en lien avec les actions mise en œuvre	A réaliser dans le cadre de l'animation du site		Tous types d'habitat	Tous types d'espèce	Pas d'activité humaine concernée directement	
<b>C- Assurer la mise en œuvre du DOCOB</b> par la contractualisation et en relation avec les autres politiques sur le site	<b>C1-</b> Favoriser la bonne mise en œuvre du DOCOB par une animation auprès des acteurs du site + appui technique et diagnostics écologiques	Réaliser dans le cadre de l'animation du site : - Contact avec des différents acteurs, réunions, sensibilisation - diagnostics et études préalables à la signature de contrats et pour tout travaux ou projets	AA1	Tous types d'habitat	Tout type d'espèce	Toute activité humaine	Etat (MEDAD), Europe (FEADER) Collectivités
	<b>C2-</b> Etudier la révision du périmètre pour le rendre plus opérationnel et faciliter la mise en œuvre des actions	Réaliser dans le cadre de l'animation du site. Intégration de certains enjeux, cohérence foncière et avec d'autres périmètres, appui sur limites identifiables					



## **B. Détail des mesures contractuelles de gestion et d'aide a l'investissement**

**Important** : dans ce chapitre, les actions possibles et dispositifs administratifs et financiers sont établis en référence aux outils actuels existants. En cas de modification des outils, les dispositions décrites ci-dessous devraient être adaptées.

Chaque action fait l'objet d'une fiche action (voir annexes 2 à 5) détaillant les habitats et espèces visées, l'objectif de l'action, le cahier des charges technique, les dispositifs administratif et financier dans le cadre des outils actuellement disponibles.

### **1. Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAEt) : un outil de la PAC pour aider les agriculteurs à la prise en compte des enjeux environnementaux dans les pratiques agricoles.**

Le nouveau plan de développement rural (PDRH pilier 2 de la PAC) pour la période 2007-2013 a tiré parti des expériences apportées par les **CTE et les CAD**. Ainsi depuis 2007, il propose une mesure qui accompagne les agriculteurs dont les exploitations sont situées sur des territoires à enjeux environnementaux, **via un dispositif contractuel d'engagements : les Mesures Agro-environnementales territorialisées (MAE t)**.

Ces mesures sont **des contrats pluriannuels de 5 ans signés entre l'état et l'agriculteur**. Elles ont pour objectif de favoriser l'extensification de la production, des pratiques moins polluantes ainsi que le maintien de l'agriculture en zone difficile et de protéger les paysages ruraux, les habitats naturels, les cours d'eau, la faune et la flore... via un cahier des charges spécifique et une compensation financière à l'agriculteur pour le respect de celui-ci.

En France il existe 3 zones d'actions prioritaires pour les MAE t :

- Le réseau Natura 2000
- Les zones à enjeux Directive cadre eau
- Les zones à autres enjeux environnementaux

Financement des MAEt :

- 55 % Europe (FEADER)
- 45% Ministère de l'Agriculture et de la Pêche

### **La mise en œuvre des MAEt sur le site du Mont-Lozère**

La zone cœur du Parc national des Cévennes fait entièrement partie du réseau Natura 2000 : Directive Habitats et/ou Directive Oiseaux. Le Parc a donc monté un projet dans ce cadre, considérant l'ensemble du cœur du PNC comme un **territoire d'application de MAEt spécifiques** aux habitats naturels et aux espèces qui y sont présentes. **Le cœur du PNC a été découpé en 4 zones. L'une d'elles concerne le Mont Lozère (SIC Mont-Lozère + ZPS partielle).**

Le contenu des mesures et cahiers des charges a été élaboré (à partir d'un catalogue national), en collaboration avec les Chambres d'agriculture concernées, en cohérence avec les objectifs de développement durable et priorités validées sur le site Natura 2000 du Mont-Lozère et la ZPS Cévennes. Ces cahiers des charges ont été validés en CRAE (commission régionale de l'agriculture et de l'environnement) où siègent des organisations professionnelles agricoles en 2007

Ce projet a fait l'objet d'une information auprès des instances délibératives et décisionnelles du Parc national des Cévennes : commission agriculture forêt, conseil d'administration, conseil scientifique. Il a été approuvé par le conseil d'administration du Parc national des Cévennes le 30 octobre 2007.

Toute demande de MAEt au titre de Natura 2000 doit être précédée d'un diagnostic d'exploitation comprenant :

- Une cartographie au 5000<sup>ème</sup> des habitats naturels et habitats d'espèces présents sur l'exploitation agricole suivie d'un diagnostic écologique précisant les enjeux de conservation des habitats naturels : cette partie, réalisée par l'opérateur du Docob (Parc national des Cévennes) ou par un organisme agréé par cet opérateur est gratuite et ne donne donc pas lieu à rémunération de l'agriculteur,
- Une présentation globale de l'exploitation précisant la répartition de la SAU, le cheptel et les pratiques de pâturage,
- Le cas échéant, un diagnostic parcellaire précisant pour certains îlots les pratiques de gestion est requis pour la souscription de certaines mesures. Ce diagnostic doit être réalisé par un organisme agréé. Il donne lieu à une aide financière.

Le diagnostic initial devra comporter une cartographie au 5000<sup>ème</sup> des habitats naturels ainsi que la description de la problématique de conservation (menaces, état de conservation des habitats, pratiques existantes) et la hiérarchisation des enjeux et objectifs. Le plan de gestion pastoral précisera les modalités fines de gestion au sein de l'unité pastorale, permettant de répondre aux enjeux et objectifs.

- Prescriptions annuelles d'utilisation pastorale : chargement moyen sur les surfaces engagées ou effectif maximal sur l'ensemble de l'unité,
- Période prévisionnelle d'utilisation pastorale (déplacement des animaux) sur l'ensemble de l'unité (en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité, report de pâturage possible),
- Pose et dépose éventuelle de clôtures en cas de conduite en parcs tournants,
- Pâturage rationné en parcs ou par gardiennage serré avec précision des résultats attendus, (note de raclage ou autre méthode d'évaluation : les éléments objectifs de contrôle doivent être proposés),
- Objectifs d'embroussaillage et méthode de maîtrise mécanique de la végétation à mettre en œuvre,
- Installation/déplacement éventuel des points d'eau, pierres à sel, points d'affouragement, clôtures, portes d'entrée,...
- Conditions dans lesquelles l'affouragement temporaire est autorisé mais interdiction d'affouragement permanent à la parcelle,
- Pratiques spécifiques en cas de présence d'espèces et/ ou de milieux particuliers sur l'unité.

Concernant les enjeux naturels, **quatre niveaux de priorité ont été distingués** en cohérence avec la hiérarchisation des enjeux ressortie de l'analyse (voir chapitre VIII.) :

Niveau de priorité	Types d'habitats naturels	Surface de ces habitats incluse dans des îlots PAC
1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tourbières hautes actives et zones humides associées</li> <li>• Pelouses à Nard raide (sans distinction de richesse) et groupements associés</li> </ul>	1 720 ha
2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Toutes les autres zones humides (prairies à Molinie, autres prairies humides et autres tourbières, etc...)</li> <li>• Prairies naturelles de fauche</li> </ul>	248 ha
3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Landes à Genévrier nain et/ou Airelle des marais</li> <li>• Landes à Myrtille et/ou Airelle rouge</li> <li>• Lande à Callune</li> </ul>	1 722 ha
4	Tous les autres habitats, y compris d'espèces, concernés par les MAEt.	

Les MAEt prévues au Docob s'attachent à favoriser la gestion suivante des habitats naturels d'intérêt communautaire de milieux ouverts :

- éviter les pratiques qui pourraient conduire à la destruction de l'habitat : drainage, labour, reboisement, irrigation, travaux lourds avec nivellement, ...
- contenir le taux d'embroussaillage pour limiter la fermeture des milieux
- adapter le niveau de fertilisation et le chargement pour conserver les caractéristiques de l'habitat : absence de fertilisation ou apport maximal, chargement maximal. Pour raisonnée au plus juste la fertilisation, des analyses de sols pourraient être judicieusement pratiquées dans les diagnostics.
- adapter les pratiques de fauche : retarder les dates de fauche pour permettre la conservation des espèces végétales constitutives de l'habitat, technique de fauche en faveur de l'avifaune (fauche centrifuge, barre d'envol).
- adapter les types et les dates de travaux aux enjeux sur l'habitat et aux espèces en prenant en compte les périodes de nidification ou sensibles : écobuage autorisé ou non, dates pour les broyages, ...
- éviter les traitements phytosanitaires



**Mesures prévues par le Docob et correspondance avec le projet MAEt 2007 - 2013 :**

Le projet MAET 2007 – 2013 a repris les mesures prévues au Docob et les a décliné selon le référentiel MAEt en vigueur. *Les fiches actions sont détaillées en annexe 2.*

code	INTITULE DE LA MESURE	ZSC	ZPS	Espèces et habitats concernés		Code des MAET correspondantes	Montant MAEt
<b>MILIEUX OUVERTS, EN EXPLOITATION AGRICOLE – VOIR ANNEXE 2</b>							
GA 3	Gestion pastorale extensive des tourbières et complexes tourbeux	X		<b>Habitats naturels :</b> 7110* Tourbière haute active 7140 Tourbière de transition et tremblants 7150 Dépression sur substrat tourbeux Et mosaïque avec d'autres milieux humides <b>Habitat d'espèce</b> Hypne brillante, loutre	Gestion pastorale	LR_PCML_TO1	219€/ha/an
GA 4	Mise en défens d'habitats naturels humides ou d'habitats d'espèces	X	X		Mise en défens	LR_PCML_TO2	221€/ha/an
GA 5	Gestion pastorale extensive des pelouses à Nard d'intérêt prioritaire	X	X	<b>Habitats naturels:</b> 6230 Pelouses à Nard <b>Habitat d'espèce</b> Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	Pelouses peu embroussaillées	LR_PCML_PN1	239€/ ha/an
					Pelouses embroussaillées	LR_PCML_PN2	257€/ha/an
GA 6	Gestion pastorale extensive des landes d'intérêt communautaire	X	X	<b>Habitats naturels:</b> 4030 Landes sèches à Callune, Genêt pileux et Myrtille 4060 Landes à Genévrier nain <b>Habitat d'espèce</b> Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	Gestion pastorale	LR_PCML_LP1	131€/ ha/an
					maîtrise embroussaillage (par mécanisation)	LR_PCML_LP2	166€/ha/an
					Landes fermées	LR_PCML_LF1	226€/ha/an

GA 7	Gestion des prairies naturelles d'intérêt communautaire par la fauche et/ou le pâturage	X	X	<b>Habitats naturels:</b> 6520 Prairies de fauche de montagne et mosaïque avec des prairies humides (37.2, 37.3) <b>Habitat d'espèce</b> Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	Gestion extensive avec fertilisation raisonnée	LR_PCML_HE1	195€/ ha/an
					Gestion extensive avec fertilisation raisonnée et retard de fauche	LR_PCML_HE2	266€/ha/an
					Gestion extensive avec absence de fertilisation et retard de fauche	LR_PCML_HE3	275€/ha/an
GA 8	Gestion des prairies humides de fond de vallée	X	X	<b>Habitats naturels:</b> 37.2, 37.3 Prairies humides et pelouses ou prairies naturelles comprenant plus de 50% de prairie humide. <b>Habitats d'espèces :</b> Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Loutre, Chiroptères	Gestion extensive avec retard de fauche	LR_PCML_PH1	317€/ha/an
					Gestion extensive avec retard de pâturage	LR_PCML_PH2	273€/ha/an
GA 9	Maintien de l'ouverture des espaces par une gestion pastorale extensive (habitats d'espèce, hors habitats d'intérêt communautaire)		X	<b>Habitats :</b> Landes et pelouses non d'intérêt communautaire <b>Espèces :</b> chiroptères, rapaces et passereaux	Voir précisions ci-dessus	LR_PCML_LP1	131€/ ha/an
						LR_PCML_LP2	166€/ha/an
						LR_PCML_LF1	226€/ha/an
						LR_PCML_HE1	195€/ ha/an
						LR_PCML_HE2	266€/ha/an
	<i>Entretien des espaces sylvo-pastoraux</i>		X	<i>Voir Docob ZPS</i>			

MILIEUX OUVERTS, MAJORITAIREMENT HORS EN EXPLOITATION AGRICOLE <u>OU</u> ELEMENTS LINEAIRES, PONCTUELS – VOIR ANNEXE 3							
GO 3b	Entretien de haies et alignement d'arbres (en espace agricole)	X	X	Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	Entretien de haies	LR_PCML_HA1	0,34€/ml/an
					Entretien d'alignements d'arbres	LR_PCML_AR1	7€/arbre/an
GO 4b	Petite restauration et/ou entretien des mares et points d'eau (en espace agricole)	X	X	Passereaux : A246, A255, A302, A379, A338, A084, A091, A103, A215 Loutre, Chiroptères	entretien	LR_PCML_PE1	76€/mare/an
GO 5b	Entretien des ripisylves et de la végétation de berges (en espace agricole)	X		<b>Habitats naturels:</b> 6430 Mégaphorbiaie montagnarde 91E0 Aulnaie – frênaie à Laiche espacée des petits ruisseaux Tout cordon boisé en bord de cours d'eau <b>Habitats d'espèces :</b> Loutre, Chiroptères	entretien	LR_PCML_RI1	0,84€/ml/an

### Perspectives de contractualisation

années	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats MAET	7	7	7	7	7	7
Montant total sur 5 ans (euros)	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000	550 000



## 2. Des mesures d'investissement visant à permettre d'engager des opérations de restauration de milieux en vue d'améliorer leur état de conservation.

En surface agricole (déclarée à la PAC) et à objectif de gestion agricole, les investissements nécessaires en préalable à la contractualisation d'une mesure agri-environnementale peuvent être financées via la mesure 216 du PDRH. Les actions potentiellement concernées par cette mesure sont :

- les actions de **réouverture de milieux** (recouvrement ligneux trop important pour contractualiser directement une MAEt)
- les actions d'aménagements pour **éviter les dégradations de milieux sensibles** liées au piétinement par le bétail.
- entretien et petits investissements liés à la restauration de milieux spécifiques dont notamment **mares naturelles, tourbières, prairies humides, ripisylves**
- les dépenses **d'implantation de haies et d'éléments arborés**, l'investissement (matériel végétal, paillage, protection des plants, main d'œuvre et matériel d'implantation et d'entretien) en lien avec des enjeux érosifs

La mesure privilégie les projets présentés dans le cadre d'opérations collectives reconnues.

### En milieu forestier ou ni agricole, ni forestier :

Hors contexte agricole, les actions d'investissement favorables à la restauration de milieux ou habitat d'espèce d'intérêt communautaire sont :

- les actions permettant la **réouverture des milieux, hors contexte agricole**. L'entretien des milieux ouverts à fort intérêt patrimonial peut également être soutenu, mais un entretien par activité pastorale doit être prioritairement recherché.
- la réhabilitation et entretien de milieux spécifiques favorables aux espèces d'intérêt communautaire, notamment la loutre, les chiroptères, la Rosalie alpine : les **mares, ripisylves, haies**
- les actions spécifiques pour la **protection des gîtes et habitats de chiroptères**
- les actions permettant de **limiter les impacts liés à la fréquentation sur milieux sensibles** : fermeture ou aménagements des accès, information.
- les actions spécifiques aux milieux forestiers, permettant **l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels forestiers et des habitats d'espèces forestières** : conservation d'arbres sénescents et de cavités favorables aux espèces cavicoles ou saproxyliques, amélioration de la structuration des peuplements, de leur hétérogénéités et diversité en essences autochtones, réouverture et entretien des milieux ouverts intra-forestiers, restauration de milieux spécifiques (mares, ripisylves, ...).

A contrario des MAEt, les aides apportées dans le cadre des contrats Natura 2000 hors exploitations agricoles ne relèvent que de **crédits d'investissement destinés à maintenir ou améliorer la valeur écologique des terrains visés**. La contribution financière publique n'a pas pour objet de compenser une éventuelle perte de revenu ou d'exploitation sauf exceptions prévues et validées : elle vise le financement direct de l'action mise en œuvre pour la restauration ou l'entretien du milieu.

Leur mise en œuvre administrative, financière et technique est actuellement encadrée et définie par la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (DNP/SDEN n°2007-3 du 21/11/2007). Elle définit notamment une liste de mesures éligibles au niveau national. Pour les contrats forestiers, la circulaire est déclinée au niveau régional : Arrêté préfectoral n°080116 du 21/03/2008, définissant les conditions de financement des mesures de gestion des milieux forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 pour la région Languedoc-Roussillon.

Des engagements non rémunérés (« à faire » ou « à ne pas faire »), correspondant aux bonnes pratiques habituelles propres au site ou de niveau régional, figurent dans les contrats.

Le montant total de l'aide peut couvrir jusqu'à 100% du coût de la dépense éligible. En règle générale, les contrats portent sur une durée de 5 années sauf dérogations prévues et validées (30 années par exemple pour une action favorisant le développement du bois sénescant).

Par ailleurs, le contrat Natura 2000 peut intégrer des coûts correspondant à des études et frais d'expert intervenus après l'engagement du contrat. Ces frais sont plafonnés à 12% du montant total du contrat (5% pour les contrats forestiers). Quant au montant des aides, il est majoritairement établi à partir de devis estimatif plafonné aux dépenses réelles.

A l'instar des autres bénéficiaires de contrats Natura 2000, la signature d'un tel engagement exonère son titulaire, sur la parcelle concernée par les travaux prévus dans le contrat (cf. article R.414-20 du code l'environnement), de l'évaluation des incidences des programmes et travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (DNP/SDEN n°2004-1 du 5 octobre 2004).

#### **L'éligibilité d'une parcelle à un contrat Natura 2000 est déterminée :**

- par la présence d'un habitat naturel ou d'une espèce d'intérêt communautaire (son habitat) ;
- par les critères propres aux mesures forestières telles que définies dans la circulaire sur la gestion contractuelle des sites Natura 2000 (nature des travaux, surface maximale éligible, ...) ;

#### **Et pour les contrats Natura 2000 forestiers :**

- par la nature de l'occupation du terrain : présence d'un boisement au sens de l'art. 30 du règlement 1974/2006 d'application du FEADER, et absence d'utilisation agricole de la parcelle.
- Par l'existence d'un document de gestion forestière (plan d'aménagement en forêt soumise au régime forestier et PSG pour les forêts privées) approuvé, arrêté ou agréé, qui de surcroît, intègre les objectifs de gestion du site Natura définis par le DOCOB. Dans le cas contraire, la signature du contrat est rendue possible, dès lors que la personne morale ou physique, ou la collectivité, s'engage à faire approuver dans un délai de trois ans les modifications nécessaires rendant compatible l'aménagement ou le PSG avec les objectifs et mesures définis dans le DOCOB (approbation de modifications pour les parcelles soumises et avenant pour les PSG). Toutefois, la signature de contrats Natura avec des propriétaires privés dont les forêts ne sont pas soumises à un PSG ou qui n'ont pas réalisé un PSG volontaire est possible, mais ceux-ci ne seront pas prioritaires.

#### **Et pour les contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers :**

- par le statut du bénéficiaire qui ne peut pas être un agriculteur
- par le caractère « non agricole » de la parcelle (non déclaration de la parcelle à la PAC)

**Listes des mesures d'investissement retenues pour le site :**

Chaque action fait l'objet d'une fiche action détaillant les habitats et espèce visés, les objectifs, le cahier des charges et les outils administratifs et financiers de mise en œuvre actuellement disponibles (voir fiches-action en annexes 2 à 5).

code	INTITULE DE L'ACTION	Espèces et habitats concernés	priorité
<b>MILIEUX OUVERTS, EN EXPLOITATION AGRICOLE – VOIR ANNEXE 2</b>			
GA 1	Réouverture des espaces en déprise pour restauration d'habitats de milieux ouverts ou habitat d'espèces d'intérêt communautaire	<u>Habitats</u> : Tous les milieux ouverts d'intérêt communautaire <u>Espèces</u> :	1
GA 2	Aménagement pour la mise en place d'un pâturage en vue de permettre l'entretien de milieux ouverts	Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	1
<b>MILIEUX OUVERTS, MAJORITAIREMENT HORS EN EXPLOITATION AGRICOLE <u>OU</u> ELEMENTS LINEAIRES, PONCTUELS – VOIR ANNEXE 3</b>			
GO 1	Restauration hydro-écologique de tourbières et milieux tourbeux	<u>Habitats</u> : Tourbière et milieux tourbeux (7110, 7140, 7150), et mosaïque avec d'autres milieux humides <u>Espèces</u> : Hypne brillante, loutre	1
GO 2	Entretien des milieux ouverts à fort intérêt patrimonial hors activité agricole	<u>Habitats</u> : Habitats de milieux ouverts d'intérêt communautaire prioritaire (tourbières et milieux tourbeux (7110, 7140, 7150) et pelouses à Nard (6230)).	1
GO 3a	Plantation ou réhabilitation et/ou entretien d'une haie, Plantation ou réhabilitation et/ou entretien d'un alignement d'arbres	<u>Habitats</u> : Rapaces et passereaux : A072, A080, A084, A091, A103, A215, A246, A255, A302, A379, A338 Chiroptères	4
	<i>Entretien des murets</i>	<i>Voir docob ZPS</i>	
GO 4a	Restauration et/ou entretien des mares et points d'eau	<u>Espèces</u> : Chiroptères, Loutre, Passereaux : A246, A255, A302, A379, A338, certains rapaces : A084, A091, A103, A215	4
GO 5a	Restauration et/ou entretien de ripisylve et de la végétation de berges	<u>Habitats</u> : mégaphorbiais (6430), tourbières et milieux tourbeux (7110, 7140), aulnaie – frênaie (91F0), tout cordon boisé en bord de cours d'eau <u>Espèces</u> : Loutre, Chiroptères, Rosalie alpine	2
GO 6	Restauration et entretien des canaux secondaires d'irrigation	<u>Habitats</u> : Milieux humides ou tourbeux dont le maintien est lié au béal (7110, 7140, 7150) <u>Espèces</u> : Loutre	4
GO 7	Entretien du bâti et aménagements, en faveur des colonies de chiroptères	<u>Espèces</u> : Chiroptères d'intérêt communautaire	3
GO 8	Entretien d'habitats de chiroptères : les vergers à arbres de grande taille	<u>Espèces</u> : Chiroptères d'intérêt communautaire	4
GO 9	Transhumance apicole : favoriser le potentiel pollinisateur sur les landes d'intérêt communautaire	<u>Habitats</u> : Landes sèches à Callune, Genêt pileux et Myrtille et landes à Genévrier nain (4030, 4060)	4
GO 10	Limitier les impacts liés à la fréquentation : mise en défens et fermeture des accès, réduire les impacts des infrastructures linéaires	<u>Habitats</u> : Milieux sensibles : milieux humides ou tourbeux (7110, 7140, 7150) <u>Espèces</u> : Chiroptères, Loutre	
GO 11	Information aux usagers des actions menées	Tous milieux et espèces d'intérêt communautaire	

MILIEUX FORESTIERS OU MILIEUX OUVERTS INTRA-FORESTIERS – VOIR ANNEXE 4			
code	Intitulé de la mesure	Espèces et habitats concernés	priorité
GF 1	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	<u>Habitats</u> : milieux tourbeux (7110, 7140), mégaphorbiais (6430), pelouses à Nard (6230) et landes (4030) <u>Espèces</u> : Grand tétras, chiroptères, et tout rapace lié aux milieux ouverts	1
GF 2	Création ou rétablissement de mares forestières	<u>Habitats</u> : néant <u>Espèces</u> : Loutre, chiroptères	4
GF 3	Entretien ou restauration de ripisylves	<u>Habitats</u> : milieux tourbeux (7110, 7140), mégaphorbiais (6430), et mosaïques, aulnaies-frênaies (91 <sup>E0</sup> ) et tout cordon boisé <u>Espèces</u> : Loutre, chiroptères, Rosalie alpine	2
GF 4	Marquage et réalisation d'éclaircies sans enjeu de production	<u>Habitats</u> : milieux tourbeux (7110, 7140), mégaphorbiais (6430), pelouses (6230) et landes (4030), aulnaies-frênaies (91 <sup>E0</sup> ), hêtraies acidiphiles (9120) et hêtraies subalpines (9140) <u>Espèces</u> : Grand tétras, chiroptères, Circaète, Fauvette pitchou	2
GF 5	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	<u>Habitats</u> : aulnaies-frênaies (91 <sup>E0</sup> ), hêtraies acidiphiles (9120) et hêtraies subalpines (9140) <u>Espèces</u> : Grand tétras, chiroptères, Pic noir, Fauvette pitchou et rapaces forestiers	3
GF 6	Prise en charge de surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	<u>Habitats</u> : mégaphorbiais (6430), tourbières (7110, 7140) et zones humides en mosaïque, aulnaies-frênaies (91 <sup>E0</sup> ), hêtraies subalpines (9140) <u>Espèces</u> : Grand tétras, Aigle royal, Circaète, Faucon pèlerin, Grand Duc, Chouette de Tengmalm	1
GF 7	Conservation d'arbres sénescents	<u>Habitats</u> : aulnaies-frênaies (91 <sup>E0</sup> ), hêtraies acidiphiles (9120) et hêtraies subalpines (9140) <u>Espèces</u> : Pic noir, chiroptères, Chouette de Tengmalm, Rosalie alpine <u>Espèce végétale</u> : Buxbaumie verte	2

### Perspectives de contractualisation

Pour les actions concernant les milieux ouverts :

**Ces actions vont principalement concerner des investissements pour la réouverture de milieux.** La surface concernée potentielle est importante, car la problématique de colonisation des milieux ouverts et tourbeux par les ligneux, notamment les pins, est importante sur le site. Cependant, nous n'avons pas de données précises de la surface potentiellement éligibles (critères techniques et administratives par rapport aux outils utilisés).

Pour information, au sein de la ZSC, 5 783 ha ont été déclarés en 2008 à la PAC (donc à objectif principalement agricole). Parmi ces 5 783 ha, 42% sont décrits comme « en voie de fermeture » dans l'étude d'évolution des formations végétales de 2000 (voir le chapitre « dynamique des formations végétales »), soit 2 400 ha. Cette information n'est donnée qu'à titre indicatif car la différence de dates ne permet pas une interprétation rigoureuse. Cependant, elle permet de donner un ordre de grandeur.

Sur cette problématique de réouverture des milieux ouverts, il serait nécessaire **d'engager une étude préalable, dans un premier temps sur le secteur prioritaire des crêtes du Mont-Lozère**, afin de dresser un état des lieux, de fixer les priorités et privilégier le montage d'un dossier global et collectif (voir action AA1) :

- évaluation plus fine de la surface concernée par la problématique de fermeture par dynamique naturelle : l'étude engagée par le PNC de cartographie de l'ensemble des habitats naturels en cœur de Parc et de leur état de conservation permettra d'apporter les éléments de réponse (étude 2009 – 2010).
- proposition de surface à réouvrir en tenant compte de différents critères techniques : possibilité d'entretien ultérieur par le pastoralisme, état de maturité du stade forestier (évaluation de l'intérêt écologique du peuplement avant défrichement : présence de feuillus ou pins sylvestres, de cavités, site de nidification, ...), sensibilité paysagère, ...
- proposition de montage de dossier en prenant en compte les aspects administratifs : statuts fonciers, demande de défrichement, aspects administratifs propres au dispositif financier visé.

Il est difficile d'estimer la surface qui, suite à cette étude, pourrait faire l'objet de financements pour travaux de réouverture de milieux mais, en ne tenant compte que des critères techniques, on pourrait estimer à environ 1 000 ha la surface présentant un intérêt pour de tels travaux. Le coût moyen des travaux peut être évalué à 1 000€/ha.

Pour les actions concernant les zones humides et milieux tourbeux :

On recense 63 zones humides de plus de 1500 m<sup>2</sup> dans le site du Mont Lozère pour une surface totale de 99 ha, en dehors des surfaces gérées par l'agriculture. La moitié d'entre elles se situent dans des forêts relevant du régime forestier (forêts domaniales ou communales).

Cependant, les zones humides prioritaires sont celles qui font plus de 1 ha et qui sont en état de conservation moyen ou mauvais. Ceci limite le nombre et la surface des contrats potentiels : 15 zones humides pour 60 ha. On peut donc envisager une programmation de 2 contrats par an pour 10 ha/an en moyenne soit 28 000 euros/an

Un premier contrat Natura 2000 a été signé par l'Office National des Forêts en 2007, pour la restauration de la tourbière de la Sénégrière, pour 3,72 ha de tourbière et un montant de 12 961 €.

Pour les actions concernant les milieux forestiers :

Par rapport aux enjeux habitats naturels et habitats d'espèce autres que avifaune, l'ensemble des surfaces forestières de la ZSC est éligible, soit 5 625 ha. Les actions en faveur de l'avifaune forestière seront contractualisées dans le cadre de la ZPS.

L'objectif de contractualisation est d'arriver à la fin de la période d'application du Docob à ce que les contrats aient été proposés à tous les propriétaires de forêts situées dans le SIC et ayant un PSG agréé. L'ensemble des forêts domaniales, sectionnales et communales du SIC devront également avoir été étudiées.

année	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Nombre de contrats forestiers	0	2	4	4	4	4
Montant total (euros)	0	20 000	40 000	40 000	40 000	40 000

Pour les actions concernant les autres milieux linéaires ou ponctuels (haies, mares, ripisylve, ...) ou les chiroptères :

Il n'est pas possible de réaliser un prévisionnel faute de données précises, notamment concernant les chiroptères. Ces actions seront engagées en fonction des opportunités, contacts avec les propriétaires, et en fonction de données issues d'études plus approfondies notamment en ce qui concerne les chiroptères.

### 3. Les actions d'accompagnement

Les mesures de gestion proposées précédemment sont ciblées vers le maintien de l'état de conservation ou la restauration d'un habitat naturel ou habitat d'espèces. Cependant, d'autres actions sont nécessaires pour faciliter l'atteinte des objectifs du Docob, faciliter la mise en œuvre des actions ou améliorer les connaissances pour mieux appréhender certains enjeux. Ces actions sont dites « transversales » car elles concernent l'ensemble du site indépendamment de la présence d'un habitat ou d'une espèce particulière d'intérêt communautaire.

Six actions d'accompagnement sont proposées pour la mise en œuvre des mesures ou encore complémentaires aux précédentes. Leur contenu est détaillé au sein de l'annexe 5 sous la forme de fiches actions.

#### Actions d'accompagnement et complémentaires aux actions de gestion :

code	Intitulé de la mesure
AA 1	Animation pour la mise en œuvre du Docob et réalisation de diagnostics ou études préalables à la signature des contrats, et pour tous travaux ou projets.
AA 2	Etude complémentaire sur les chauves-souris d'intérêt communautaire et leurs habitats
AA 3	Etude de la répartition des emplacements existants des ruchers dans le site Natura 2000
AA 4	Actions de communication visant à informer les ayants droits et usagers du site : Réalisation d'un dépliant informant les touristes sur les habitats et espèces du Mont Lozère et sur les recommandations de base pour leur protection.
AA 5	Actions de communication visant à informer les ayants droits et usagers du site : Formation des professionnels du Tourisme à la reconnaissance des habitats et des espèces ainsi qu'aux enjeux de préservation du réseau Natura 2000
AA 6	Etudier la modification des limites du site « Directive habitats » afin de le rendre plus opérationnel. Voir proposition de modification de périmètre explicitée au IV.A.

Parmi ces actions, il faut souligner l'importance de la procédure d'animation, qui sera réalisée par le parc national des Cévennes. De la dynamique à créer dépend, en partie, l'opérationnalité du « DOCOB », donc l'appropriation locale des actions.

## **Synthèse budgétaire globale prévisionnelle de l'ensemble des mesures contractuelles**

La phase de mise en œuvre du DOCOB a débuté en 2007 et se poursuivra jusqu'en 2012.

### **Récapitulatif des coûts estimés pour la mise en œuvre du DOCOB pour la période 2007-2012 :**

<b>Catégorie de contrat Natura 2000 ou intitulé de l'action</b>	<b>Estimation des coûts (euros)</b>
Contrat Natura 2000 en milieux agricoles (MAE)	4 100 000
Investissement pour réouverture de milieux	1 000 000
Contrat Natura 2000 en milieux forestiers	180 000
Contrat Natura 2000 hors milieux forestiers et agricoles	153 000
Actions d'accompagnement des contrats	47 300
<b>Total</b>	<b>4 480 300</b>

Voir l'estimation détaillée des coûts de mise en œuvre du docob en annexe 6.

## **A. La charte Natura 2000**

Une charte Natura 2000 a été élaborée pour le Site d'Intérêt communautaire « Mont Lozère » au titre de la Directive Habitats et pour l'ensemble de la ZPS « Les Cévennes » au titre de la directive Oiseaux, dans le cadre de groupes de travail réunis en 2008 pour les domaines agricoles, forestiers et les autres milieux.

L'article 143 de la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), et son décret d'application n°2006-922 du 26 juillet 2006, prévoient que les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent adhérer à une charte Natura 2000 pour une durée de cinq ou dix ans. Celle-ci comporte **un ensemble d'engagements de bonnes pratiques, contribuant à la réalisation des objectifs de préservation des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs**. Elle offre l'occasion aux propriétaires de **signifier leur engagement dans la bonne gestion de leur bien en zone Natura 2000**, sans nécessairement contractualiser. Pour autant, l'adhésion à la charte Natura 2000 ne fait pas obstacle à la signature par l'adhérent d'un contrat Natura 2000.

Les engagements non rémunérés peuvent correspondre à des bonnes pratiques de gestion courante, ou à l'adoption de pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné. Les signataires de la charte s'engageront également à laisser s'effectuer les opérations de contrôle et de suivi préconisées par le DOCOB.

D'un point de vue fiscal, l'adhésion à une charte Natura 2000 ou la signature d'un contrat Natura 2000 se traduit comme suit :

- exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (*cf.* art. 1395 E du code général des impôts) ;

- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts (*cf.* art. 793 du code général des impôts) ;

- la possibilité de déduire des revenus fonciers nets les frais de certains travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien en bon état écologique d'un site Natura 2000, dès lors que ces travaux ont reçu l'accord préalable de l'autorité administrative compétente (art. 31 du code général des impôts).

La charte pour le site du Mont-Lozère propose une entrée par grands types de milieux et reprend les bonnes pratiques de gestion qu'il faudrait respecter sur ces milieux afin de les maintenir en bon état de conservation, en lien avec les objectifs de développement durable et objectifs opérationnels.

→ La charte Natura 2000 pour le site « Mont-Lozère » est présentée dans les annexe 8.

## **B. L'évaluation des incidences pour certains projets**

Conformément à l'article L.414-4 du code de l'environnement, les documents de planification de travaux ou activités, les programmes ou projets d'activités, de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, ainsi que les manifestations et interventions dans le milieu naturel ou le paysage, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences éventuelles au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000, quand ils sont susceptibles d'affecter de façon notable les espèces ou les habitats naturels pour lesquels le site a été désigné. Une liste nationale des documents de planification, programmes ou projets, ainsi que des manifestations et interventions concernées par cette obligation d'évaluation des incidences est fixée par décret ministériel (décret du 9 avril 2010).

Sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation des incidences notamment les projets soumis à autorisation ou approbation administrative (les projets soumis à étude d'impact, notice d'impact, document d'incidence loi sur l'eau, autorisation au titre des parcs nationaux, réserves naturelles ou sites classés).

A titre d'exemple, citons des cas qui peuvent concerner le Mont lozère:

- les projets éoliens ;
- l'ouverture ou l'extension de carrière
- le défrichement de forêts
- les installations classées relevant du régime d'autorisation telles certaines porcheries ;
- les projet ou travaux nécessitant une autorisation au titre de la loi sur l'eau : prélèvements d'eau, enrochements de berges, drainages, assèchement,...
- les travaux ou aménagements nécessitant une autorisation du directeur du Parc national des Cévennes (décret du 29 décembre 2009).

Enfin, peuvent également être soumis à un régime d'évaluation des incidences, les projets ayant été listés par le Préfet comme susceptibles d'avoir un impact sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site (liste départementale). A ce titre, il est également possible que le comité de pilotage propose au Préfet une liste de projets complémentaires, non soumis à un quelconque régime d'autorisation, mais nécessitant une étude d'évaluation d'incidences.

Pour le site « Mont Lozère », les modalités administratives liées aux régimes d'autorisation existants, notamment celle liées à la réglementation de la zone cœur du PNC, sont considérées comme suffisantes pour assurer un contrôle des projets susceptible d'avoir un impact notable sur le site.

## **C. Procédures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du Docob**

### **1. Indicateurs de suivi de l'impact des mesures et d'évaluation de l'état de conservation des habitats**

Des indicateurs pour le suivi des mesures de gestion et celui de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du SIC sont déclinés en *annexe 7*.

La cartographie exhaustive des habitats naturels réalisée en 2009 – 2010 (action menée sur l'ensemble de la zone cœur du Parc national des Cévennes) permettra de mettre à jour les surfaces réelles des habitats d'intérêt communautaire et servira de base à l'évaluation du Docob en 2012.

Pour les espèces d'oiseaux, le suivi se fera à l'échelle de la ZPS « les Cévennes » entière. Les mesures de suivi et les indicateurs d'état de conservation seront définis dans le DOCOB de la ZPS.

Pour les chiroptères, l'étude complémentaire sur les chauves-souris et leurs habitats permettra de donner les critères d'évaluation de l'état de conservation et de proposer des mesures de suivi.

### **2. Indicateurs de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du « DOCOB »**

Des indicateurs permettant de suivre et d'évaluer la mise en œuvre du « docob » sont nécessaires. Ils peuvent se résumer ainsi :

- nombre de contrats et de chartes souscrites
- superficie contractualisée ;
- nature du contrat (mesures souscrites et milieux ou espèces visés) et niveau de priorité des mesures souscrites.
- nombre d'acteurs locaux engagés directement, mais aussi indirectement (effets induits : entreprises réalisant les travaux, ...) ;
- difficultés rencontrées.

La structure animatrice devra le cas échéant les adapter et les compléter, entre autres, à l'occasion de l'élaboration d'un tableau de bord pour le suivi des actions et la présentation du bilan annuel.

Par ailleurs, cette évaluation à réaliser au plus tard 6 années après la validation du « docob » devra répondre aux questions suivantes :

- où en est la mise en œuvre du « docob » par rapport à la programmation ?
- y a-t-il des résultats positifs ou non ? sont-ils ceux attendus ?
- le « docob » dans sa phase opérationnelle répond-il aux engagements de la France vis à vis de l'Europe ?
- comment l'état de conservation a évolué globalement ? comment a-t-il évolué habitat par habitat et espèce par espèce ?

-----